

# CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2019

## ETAIENT PRESENTS :

M. Jean DENAIS, M. Jean-Yves MORACCHINI, M. Charles RIERA, M. Gilles CAIROLI, Mme Astrid BAUD-ROCHE, Mme Michèle CHEVALLIER, M. Christian PERRIOT, M. Gilles JOLY, Mme Jocelyne RAYMOND, M. Alain COONE, M. François PRADELLE, M. Fatih ASLAN, M. Laurent GRABKOWIAK, Mme Nathalie LEGRIS, M. Patrice THIOT, Mme Marie-Laure ZANETTI-CHINI, M. Guy HAENEL, M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Claude TERRIER, M. Jean DORCIER, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. René GARCIN, M. Guillaume DEKKIL, Mme Élisabeth CHARMOT, M. Thomas BARNET, Mme Françoise BIGRE MERMIER, M. Jamal MOUTMIR, Mme Élisabeth BONDAZ.

## ETAIENT EXCUSES :

Mme Muriell DOMINGUEZ, Mme Sophie CHESSEL, Mme Marie-Christine DESPREZ, Mme Nicole JEFFROY, Mme Emmanuelle POISSY, M. Patrick SCHIRMANN, M. Arnaud LAMY, Mme Fanny LEGRAND, Mme Brigitte JACQUESSON, Mme Brigitte MOULIN, M. Christian CURVAT.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

<b>NOMS DES MANDANTS</b>	<b>A</b>	<b>NOMS DES MANDATAIRES</b>
Mme Muriell DOMINGUEZ	à	M. Jean-Yves MORACCHINI
Mme Sophie CHESSEL	à	Mme Marie-Laure ZANETTI-CHINI
Mme Marie-Christine DESPREZ	à	M. Charles RIERA
Mme Nicole JEFFROY	à	M. Patrice THIOT
M. Patrick SCHIRMANN	à	Monsieur le Maire
Mme Fanny LEGRAND	à	Mme Astrid BAUD-ROCHE
Mme Brigitte JACQUESSON	à	M. Christophe ARMINJON
Mme Brigitte MOULIN	à	M. Jean-Claude TERRIER
M. Christian CURVAT	à	M. François PRADELLE

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur HAENEL, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui sont annexées au compte-rendu.

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal.

Monsieur ARMINJON souhaite apporter quelques corrections. Sur les interventions liées au rapport sur l'eau 2018, à la fin de la page 8 et début de la page 9, il est indiqué : « Pour certains endroits, une délibération sera prise ultérieurement, où les réseaux se situaient sur les parties publiques mais potentiellement intégrées au domaine public, notamment pour les rues ouvertes à la circulation, et où l'entretien fait parfois défaut mais où les services ne pouvaient accéder du fait du domaine public », alors qu'il fallait lire que les réseaux se situaient sur la partie privée, et non l'inverse, et du fait du domaine privé, et non l'inverse également.

Sur la page 15, 3<sup>ème</sup> paragraphe, concernant la délibération pour la réalisation d'un parking de stationnement en ouvrage enterré à Rives, dans la phrase « La première s'explique par le choix de réaliser la ViaRhôna qui a contribué à imputer le secteur d'un nombre très important de places de stationnement, qui n'est pas encore définitif, du fait de celles qui se situeront dans la continuité du tracé jusqu'à l'avenue Leclerc », il indique que la ViaRhôna a contribué à amputer et non pas imputer. Enfin, sur la page 16, pour le même objet, il souligne une erreur sur la phrase suivante : « Il propose de relancer le contrat de maîtrise d'œuvre pour répondre à la règlementation des marchés publics sur l'indemnité, afin de mieux cerner la demande et trouver un prestataire capable de répondre aux exigences du dossier » en supprimant « sur l'indemnité » qui n'a pas de sens dans cette phrase.

Compte tenu de ces modifications, le compte rendu du Conseil Municipal du 26 juin 2019 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise qu'une délibération complétée suite à la Commission d'Appel d'Offres concernant la réalisation d'un giratoire est ajoutée dans les sous-mains ainsi qu'une nouvelle délibération pour une demande de dérogation au repos dominical le dimanche 8 septembre 2019 afin de permettre aux salariés concernés de travailler sur la passerelle.

Monsieur DEKKIL relève qu'il était indiqué, dans le compte-rendu du précédent Conseil Municipal, suite aux deux questions qu'il avait adressées, que : « Monsieur le Maire lui explique que sa deuxième question n'est pas à l'ordre du jour et qu'elle sera ajoutée à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil Municipal », alors que ce n'est pas le cas.

Monsieur le Maire lui demande de rappeler l'objet de cette question.

Monsieur DEKKIL rappellera sa question lors des questions orales.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de question orale.

Monsieur DEKKIL précise que sa demande concerne la mise à disposition d'informations sur le patrimoine immobilier de la Commune.

Monsieur le Maire lui indique qu'une réponse lui a été apportée par le biais d'un courriel.

Monsieur DEKKIL insiste sur le fait que sa question devait être portée à l'ordre du jour de la présente séance, tel qu'indiqué dans le compte-rendu de la dernière assemblée. Il persiste pour obtenir une réponse à sa question.

Monsieur le Maire fait part de la demande de Monsieur DEKKIL réceptionnée par courriel à 11h59 pour venir consulter des documents le même jour à 15h. Compte tenu de l'absence du collaborateur en charge des documents, une nouvelle proposition de rendez-vous lui a été formulée, afin de suivre la procédure.

Monsieur DEKKIL reprend les propos du compte rendu et souhaite que sa question soit traitée lors de cette séance.

Monsieur le Maire demande à Monsieur DEKKIL de modérer ses propos face à l'emportement dont il fait preuve, et lui indique que sa question sera portée à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Monsieur DEKKIL précise que les courriels ne comptent pas et qu'il est nécessaire que la réponse à sa question soit faite au sein de cette assemblée, et il s'emporte dans ses propos.

Monsieur le Maire lui rappelle le règlement intérieur de cette assemblée. Il l'invite à modérer ses propos et à faire preuve de bienséance au sein de cette instance.

Suite à ces compléments, l'ordre du jour est adopté.

## RESSOURCES HUMAINES

### CRÉATION D'UN EMPLOI SUR LA BASE DES DISPOSITIONS RELATIVES AU SERVICE CIVIQUE

Considérant que le service civique permet d'accomplir des missions prioritaires au service de l'ensemble de la société sur différents thèmes : culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, interventions d'urgence en cas de crise, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport ;

Considérant que le service civique est réservé aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) ;

Considérant que le service civique prend la forme d'un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois, qui peut être prolongé dans la limite de 12 mois, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général reconnue prioritaire pour la Nation et représentant au moins 24 heures hebdomadaires ;

Considérant qu'il est prévu, dans le cadre d'un engagement sous la forme du service civique, qu'une indemnisation est versée au volontaire sous les modalités suivantes :

- ◆ Versement d'une indemnité au volontaire dans le cadre d'un engagement de service civique et prise en charge de la protection sociale par l'Etat à hauteur de 472.97 €
- ◆ Prestation versée par la collectivité dont le montant minimal mensuel est fixé à 7,43% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit 107,58 euros. Cette prestation n'est pas assujettie à la CSG-CRDS. Cette indemnité contribuera notamment à couvrir les frais d'alimentation ou de transports engagés par le volontaire lors de l'exécution de son engagement.

Il est proposé au Conseil Municipal la mise en place du service civique au sein de la Ville de Thonon-les-Bains, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, selon les modalités ci-après :

L'engagement de service civique du volontaire sera effectué auprès du service Culture, sous l'autorité de son responsable.

Le service engagera un volontaire par mission pour une durée d'environ 8 mois, renouvelable durant 2 ans (durée de validité de l'agrément).

Ce volontaire sera tutoré par le responsable du service Culture qui sera chargé de le préparer à sa mission et de l'accompagner dans sa réalisation, notamment à travers des entretiens réguliers et un suivi du déroulement de la mission. Il aura à sa disposition tout moyen nécessaire au bon déroulement de sa mission.

La mission confiée au volontaire sera la suivante :

Mission : Favoriser l'accès à la culture auprès des publics dont les publics éloignés : aide à la mise en place d'actions de médiation et de sensibilisation (rencontres, ateliers pédagogiques, visites commentées, etc.).

Le volontaire sera principalement chargé de :

- l'aide à la prospection des publics éloignés sur le territoire chablaisien,
- la prise de contact et rencontre avec les structures ciblées,

- la participation à la création d'ateliers pédagogiques et d'animations adaptés à ces structures ainsi qu'aux scolaires,
- la participation à l'accueil des publics et médiation pour les expositions des musées,
- l'aide à la diffusion des éléments de communication des musées,
- l'aide au montage d'exposition au musée du Chablais,
- la participation à la programmation culturelle et aux événements nationaux (Nuits des musées, Journées européennes du Patrimoine, etc.).

Cet engagé volontaire sera indemnisé dans les conditions légales, c'est-à-dire qu'il percevra une prestation dont le montant minimal mensuel est fixé à 7,43% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit 107,58 euros (valeur à ce jour et à titre indicatif).

Les crédits sont inscrits au budget 2019.

Madame CHARMOT indique que lors de la dernière délibération de ce type, elle avait relevé que l'indemnité était insuffisante et il lui avait été indiqué qu'il serait vérifié si un effort supplémentaire pourrait être mis en place.

Monsieur le Maire indique que la proposition est conforme au régime réglementaire et qu'il n'est pas possible de le modifier.

Madame CHARMOT précise qu'il s'agit d'un régime minimum et qu'il est donc possible de l'augmenter.

Monsieur le Maire maintient son propos.

Monsieur DEKKIL souligne le premier point dont le volontaire sera chargé : « l'aide à la prospection des publics éloignés sur le territoire chablaisien » et il précise que l'agglomération dispose également d'une compétence dans ce domaine.

Monsieur PRADELLE indique que l'agglomération a bien une compétence sur les bâtiments culturels et sportifs, mais pas sur la politique culturelle.

Monsieur DEKKIL demande si le territoire du chablais n'est trop vaste.

Monsieur PRADELLE explique que ce territoire permet de ne pas être restrictif, mais que sur le territoire de la Commune, le travail sera déjà suffisant.

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal approuve, par 36 voix pour et 1 abstention (Madame CHARMOT), les propositions présentées.

#### **FRAIS DE DÉPLACEMENTS DES ÉLUS MUNICIPAUX – ACTUALISATION SUITE À ÉVOLUTION RÉGLEMENTAIRES**

Considérant les évolutions réglementaires liées à la publication Décret n° 2019-139 du 26 février 2019 et de l'arrêté du 26 février 2019 susvisés,

Considérant que, dans l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement,

Considérant la nécessité d'actualiser le montant du taux de remboursement des frais de repas et des frais d'hébergement dans la limite des dispositions légales,

Il est proposé au Conseil Municipal de de bien vouloir décider :

- Le remboursement des frais pour se rendre à des réunions, hors du territoire de la Commune, et représenter la Commune, sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par l'autorité territoriale et de la production de justificatifs de dépenses.

- o Frais d'hébergement et de repas :

	Taux de base France Métropolitaine + Martinique + Guadeloupe +La Réunion + Mayotte + Saint Barthélémy + Saint Pierre et Miquelon + Saint Martin	Grandes villes et communes de la Métropole du Grand Paris*	Commune de Paris
Hébergement (petit déjeuner inclus)	70€	90€	110€
Déjeuner	15.25€	15.25€	15.25€
Dîner	15.25€	15.25€	15.25€

- o Frais de transport :

En France métropolitaine, l'utilisation du train au tarif économique 2<sup>ème</sup> classe est le mode de transport à privilégier. Le recours à la 1<sup>ère</sup> classe peut s'effectuer, mais sur la seule autorisation de Monsieur le Maire. Le recours à la voie aérienne est possible lorsque la durée du trajet le nécessite, ou en l'absence de liaison ferroviaire, ou lorsque les conditions tarifaires sont plus favorables. L'utilisation du véhicule personnel est également possible, dans le cas où la liaison ferroviaire est difficile. Les indemnités kilométriques sont fixées selon le barème en vigueur au moment du déplacement. Elles seront revalorisées au fil de l'évolution législative et réglementaire.

À ce jour, le barème des remboursements en vigueur est le suivant :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
6 et 7 cv	0,37 €	0,46 €	0,27 €
8 cv et plus	0,41 €	0,50€	0,29 €

Peuvent également donner lieu à remboursement, sur justificatif de paiement, :

- ✓ les frais de transport collectif (tramway, bus, métro, covoiturage, etc.) engagés par les élus, au départ ou au retour du déplacement entre leur résidence administrative et la gare, ainsi que ceux exposés au cours du déplacement,
- ✓ l'utilisation d'un taxi entre la résidence administrative et la gare,
- ✓ le péage autoroutier, ou de frais de parc de stationnement, en cas d'utilisation du véhicule personnel, et lorsque les élus s'inscrivent dans le cadre des indemnités kilométriques,
- ✓ Le remboursement des frais liés à l'exécution d'un mandat spécial sous réserve d'une délibération expresse préalable du Conseil Municipal qui précise la nature de la mission et sa durée,
- ✓ Les remboursements de frais de déplacements dans le cadre du droit à la formation des élus.

Madame CHARMOT souhaite que soit apporté un plafonnement des véhicules à 5 cv, pour le remboursement des frais de transport, afin de ne pas encourager les élus à acquérir des véhicules surpuissants.

Elle demande également qu'en supplément du péage autoroutier soit ajouté la location de vélo, afin d'encourager les élus à utiliser ce mode de transport.

Monsieur PERRIOT rappelle qu'il s'agit d'une évolution réglementaire liée à la publication du Décret n° 2019-139 du 26 février 2019 et de l'arrêté du 26 février 2019, et que par conséquent, il est proposé de suivre stricto sensu la loi.

Madame CHARMOT demande s'il est interdit d'ajouter la location de vélo par exemple.

Monsieur le Maire rappelle la transmission au contrôle de légalité des actes et qu'il s'agit de répondre de manière stricte à la demande de l'État.

Sur proposition de Monsieur PERRIOT, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

- 1- Considérant la volonté de la collectivité de favoriser le déroulement et la progression de carrière de ses agents, dès lors que ces derniers justifient d'une valeur professionnelle reconnue et que leur grade d'avancement est en cohérence avec leurs missions et les besoins de la collectivité, Considérant la nécessité de faire évoluer le tableau des effectifs pour pourvoir à ces avancements,
- 2- Considérant la hausse des effectifs des élèves à la rentrée 2019 en écoles maternelles (+ 74 au 1<sup>er</sup> juillet), Considérant le souhait de conserver le dispositif actuellement en place dans les écoles, à savoir une ATSEM pour 25 enfants dans les écoles de quartiers d'habitat social et une ATSEM pour 30 enfants dans les autres écoles, il y a lieu de créer deux postes d'ATSEM titulaires à temps complet à compter du 20 août 2019,

Madame BAUD-ROCHE donne des précisions supplémentaires sur cette proposition :

« Avec ces deux créations de poste, on a 37,3 équivalents temps plein pour 985 enfants inscrits en maternelle, soit une moyenne de 1 ATSEM pour 26,4 enfants sur l'ensemble de la Commune.

Ce chiffre est un véritable effort de la Commune et montre bien que l'école et l'éducation sont une priorité.

En effet, je vous rappelle que, dans la loi, rien ne nous oblige à avoir une ATSEM par classe ou une ATSEM pour 30 ou 25 enfants. Les ATSEM sont juste obligatoires dans les classes de petite section et fortement encouragées dans les classes de moyenne section, et rien concernant la grande section.

Dans de nombreuses communes, on constate d'ailleurs qu'il n'y a plus d'ATSEM dans les classes de grande section et qu'elles sont en temps partagé, en moyenne section, avec les classes de petite section. Tout ceci va dans la logique de ce que nous avons voulu mettre en place depuis 2014 dans les écoles maternelles, à savoir un service rendu de qualité pour les enfants, en accompagnement des enseignants. Pour cela, nous agissons sur le nombre de postes, le management et les formations. »

Il est proposé au Conseil Municipal :

- À compter du 1<sup>er</sup> août 2019, la création d'un poste d'attaché hors classe titulaire à temps complet ;
- À compter du 20 août 2019, la création de 2 postes d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Monsieur ARMINJON sollicite des informations sur l'état des formations suivies par les ATSEM durant les deux dernières saisons, comme cela a été indiqué par Madame BAUD-ROCHE.

Madame BAUD-ROCHE indique qu'à chaque petite vacance, les trois premiers jours sont consacrés à la formation des personnels des écoles et il est souhaité que le délégataire en place en face tout autant pour son personnel.

Elle cite quelques exemples de formation

- accompagner la fonction parentale,
- accueil de l'enfant porteur de handicap,
- accompagnement des enfants en souffrance,
- enfance maltraitée : comprendre, prévenir et agir,
- aménager des temps de détente et de relaxation pour les enfants,
- les arts du conte, les arts plastiques,
- optimisation du temps du repas.

Sur ce dernier point, elle fait part du changement intervenu cette année car les ATSEM accompagnent les enfants toute la journée, avec notamment le partage du temps du déjeuner.

Quant à la liste complète, elle propose de lui transmettre dans un délai de 15 jours et précise que ces dernières sont présentées en comité technique, en toute transparence.

Monsieur ARMINJON demande si la liste des formations citées est suivie par toutes les ATSEM.

Madame BAUD-ROCHE précise que leur suivi est obligatoire compte tenu qu'elles se tiennent durant le temps de travail, soit les trois premiers jours des petites vacances des élèves, soit durant la première semaine de chacune des petites vacances qui est travaillée dans les écoles.

Sur proposition de Madame BAUD-ROCHE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- À compter du 1<sup>er</sup> août 2019, la création d'un poste d'attaché hors classe titulaire à temps complet ;
- À compter du 20 août 2019, la création de 2 postes d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Le Tableau des effectifs en sera ainsi modifié.

Les crédits sont inscrits au budget 2019.

## TRAVAUX

### **GESTION DES FORÊTS COMMUNALES – PROGRAMME 2020 DES COUPES DE BOIS EN FORÊT DES « BOIS DE VILLE »**

L'Office National des Forêts, partenaire de la commune de Thonon-les-Bains dans la gestion des forêts communales, propose un état prévisionnel des coupes de bois façonnables et/ou exploitables par affouage en 2020 sur le secteur des Bois de Ville soumis au régime forestier.

Ce programme s'appuie sur les actions retenues et figurant au plan d'aménagement et de gestion des forêts communales courant sur les années 2016 à 2035.

Les tènements forestiers concernés numérotés 12, 14 et 16 en forêt des Bois de Ville d'une superficie de 8 ha, lieu-dit l'Ermitage, sont la propriété de la commune de Thonon-les-Bains et sont situés sur le territoire de la commune d'Armoy (parcelle cadastrée OA347p).

Le volume prévisionnel exploitable représente une quantité de 238 m<sup>3</sup> de bois provenant principalement d'arbres feuillus pour un produit financier attendu d'environ 2 380 €HT.

Madame CHARMOT souhaite plaider la cause des arbres. Elle a participé à la commission Environnement durant laquelle des discussions se sont tenues suite aux propositions de l'ONF pour lesquelles elle était favorable. Cependant, compte tenu de la situation actuelle et de la canicule, elle fait part de la souffrance des arbres, notamment place de Crête. Elle ajoute qu'il s'agit, dans cette proposition, de se priver d'arbres qui participent au renouvellement de notre oxygène et favorise la stabilisation du climat. Par conséquent, elle ne souhaite pas que ces arbres soient coupés et que la coupe soit reportée à cet automne, après inventaire des arbres ayant souffert par rapport à la quantité d'arbres existante actuellement.

Elle fait part de la plantation de 3 millions d'arbres à Milan, ce qui s'avère très conséquent, afin de lutter contre le réchauffement climatique. Elle juge le montant rapporté par la coupe de plus de 2 380 € inapproprié en comparaison du coût de 11 millions d'euros dépensés pour la construction d'un parking, et qu'il serait plus judicieux, selon elle, de conserver ces arbres nécessaires pour le climat et la température actuelle.

Monsieur PERRIOT fait part de l'inauguration qui s'est tenue vendredi dernier pour le square à Tully dans la mesure où Monsieur le Maire a expliqué, au travers de chiffres établis par Monsieur DELORME, responsable du service Parcs et Jardins, dont il souligne le professionnalisme, le nombre d'arbres plantés sur la Commune et qui reste exemplaire.

Il souligne que la présente délibération fait suite à une proposition de l'ONF, organisme très professionnel et qui possède les mêmes velléités, à savoir protéger la nature.

Madame CHARMOT indique que la proposition a été faite précédemment aux épisodes caniculaires qui déciment bon nombre des arbres de nos forêts.

Monsieur PERRIOT explique qu'il est difficile de mesurer l'impact sur les arbres en seulement deux mois.

Madame CHARMOT propose un report ultérieur de cette coupe.

Monsieur le Maire précise que le but n'est pas un gain de plus de 2.000 € mais une préservation de la forêt.

Sur proposition de Monsieur PERRIOT, le Conseil Municipal décide, par 36 voix pour et 1 voix contre (Madame CHARMOT), :

- d'approuver ce programme,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'état d'assiette des coupes présenté ainsi que les contrats de vente de bois présentés par l'Office National des Forêts pour l'année 2020.

#### **RÉALISATION D'UN GIRATOIRE AU CARREFOUR DES AVENUES DE SAINT DISDILLE, CHAMP BOCHARD ET RUE CHAMP DUNAND – AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS DE TRAVAUX**

Afin de sécuriser les circulations au sein du carrefour composé des avenues de Saint Disdille, Champ Bochard et de la rue Champ Dunand, il est programmé la réalisation d'un giratoire qui facilitera par ailleurs l'accès à la zone d'activités de Champ Dunand. Les travaux consistent en :

- la réalisation d'un anneau central végétalisé de rayon 7,50 m, borduré d'une bande circulaire de largeur 2,00 m (sur-largeur de giration pour les poids lourds),
- la mise en œuvre d'un anneau de circulation de 8 m de large en matériaux enrobés,
- la réalisation de trottoirs ceinturant cet anneau,
- la mise en place des éléments maçonnés bordurant l'ensemble de ces réalisations et la reprise de l'ensemble de la structure de chaussée (circulations lourdes),
- la prise en compte des continuités des itinéraires propres aux modes actifs de circulation (pistes mixtes existantes ou futures et bandes cyclables présentes entre les 2 tronçons de l'avenue de St Disdille et l'avenue de Champ Bochard).



Une consultation en vue de la passation des marchés de travaux a ainsi été lancée avec 2 lots :

- Lot 1 : Voirie, maçonnerie et réseaux ;
- Lot 2 : Enrobés.

Les travaux doivent se dérouler du 2 septembre 2019 au 6 décembre 2019.

La maîtrise d'œuvre sera assurée par les services techniques municipaux.

À l'issue de la consultation des entreprises (procédure adaptée ouverte), la Commission d'appel d'offres, réunie le 22 juillet 2019, a donné un avis favorable à la conclusion des marchés suivants, pour un montant total de 441 174,50 €HT (529 409,40 €TTC) :

	ENTREPRISES	MONTANTS EN €HT
1. Voirie, maçonnerie & réseaux	MCM (74200 THONON-LES-BAINS)	289 724,50
2. Enrobés	SAS COLAS RAA – CENTRE DE PERRIGNIER (74550 PERRIGNIER)	151 450,00

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants avec les entreprises suscitées.

**DEMANDE DE DÉROGATION PRÉFECTORALE AU REPOS DOMINICAL - SOCIÉTÉ RAZEL-BEC - TRAVAUX GARE DE THONON-LES-BAINS LE DIMANCHE 8 SEPTEMBRE 2019 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'avis du Conseil Municipal est sollicité par la DIRECCTE – Unité Départementale Haute-Savoie - pour une demande de dérogation préfectorale au repos dominical formulée par la société RAZEL-BEC située à Bron (69500), pour 20 salariés, le dimanche 8 septembre 2019 à la gare de Thonon-les-Bains (74200).

La société RAZEL-BEC sollicite une dérogation au repos dominical pour 20 salariés, le dimanche 8 septembre 2019 à la gare de Thonon-les-Bains (74200).

Les salariés concernés seront amenés à travailler ce dimanche-là sur la gare SNCF et auront pour mission la mise en place d'un tablier avec :

- Mise en place de l'ossature métallique ;
- Reprise de la protection anticorrosion ;
- Mise en place des corniches préfabriquées ;
- Pose d'écrans de protection provisoire au-dessus des voies électrifiées ;
- 1<sup>ère</sup> phase de bétonnage, y compris ferrailage complémentaire.

La SNCF a prévu une coupure de circulation ferroviaire. La demande est motivée par le fait de vouloir minimiser l'impact pour les usagers de cette interruption de trafic ferroviaire.

Le représentant de l'État sollicite l'avis du Conseil Municipal sur la demande considérée.

Monsieur DEKKIL propose qu'une communication soit mise en place compte tenu de l'intérêt de la pose du tablier qui s'avère impressionnante.

Il propose qu'un lieu soit même aménagé pour permettre une explication sur l'opération menée.

Monsieur le Maire précise que tout a été prévu par la SNCF pour le 7 septembre 2019, le tablier étant posé ce jour. Il explique que le planning des opérations sera transmis mais que vers 5h du matin, le tablier sera soulevé par des grues et que la pose sera effectuée vers 8h30. Le travail afférent

nécessitera la suppression des trains et un travail des salariés de l'entreprise citée tout au long du weekend.

Monsieur JOLY précise que la plus grande partie du grutage pour positionner le tablier à l'endroit prévu se fera de nuit et que le tablier restera en suspension jusqu'à la pose qui s'effectuera de jour vers 8h30.

Monsieur le Maire invite toutes les personnes intéressées à assister à cette opération.

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la proposition présentée.

## URBANISME

### **AUTORISATION À DONNER À MONSIEUR LE MAIRE POUR DÉPOSER TOUTE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME POUR LA CRÉATION D'UNE FRESQUE SUR LE RÉSERVOIR DU GENEVRAY**

Sur la parcelle communale BD n° 546, chemin du Genevray, est érigé le réservoir d'eau thermale dit du Genevray. Ce réservoir au sol, d'une contenance de 300 mètres cubes, fait régulièrement l'objet de graffitis sauvages au niveau des murs donnant sur la voie, nécessitant des dépenses récurrentes de nettoyage et de peinture, et ce malgré la présence d'une clôture.

Il est proposé de recouvrir cette surface bétonnée par une fresque à thème végétal sur environ 93 mètres carrés. Ce type de traitement, qui permet de surcroît une meilleure intégration paysagère d'un ouvrage assez brut, est généralement respecté et peu vandalisé.

Le coût de cette prestation est de 8 243,25 €HT. La réalisation de la fresque est prévue en aout 2019.

Une déclaration préalable au titre de la réglementation d'urbanisme est nécessaire pour réaliser cette modification de l'aspect extérieur.

Madame CHARMOT demande des informations sur la réalisation de cette fresque et demande si une association va s'en charger ou un professionnel. Elle fait part de l'occasion offerte pour faire travailler des jeunes en difficulté.

Monsieur le Maire explique que Monsieur PRADELLE s'est substitué à Madame DOMINGUEZ pour la présentation de cette délibération et qu'il n'a donc pas les détails pour répondre à cette demande. Il ajoute que le choix s'est porté sur une fresque sympathique.

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme pour la création d'une fresque sur le réservoir du Genevray situé sur la parcelle communale cadastrée section BD n° 546.

### **ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AO N° 801, 802 ET 804 AVENUE DE LA DRANSE ET ROUTE D'ARMOY - EMPLACEMENT RÉSERVÉ ET RÉGULARISATION FONCIÈRE**

Un emplacement réservé est inscrit au Plan Local d'Urbanisme en vigueur, sous le numéro 62, pour l'aménagement de la voie communale dénommée avenue de la Dranse. Il convient ainsi à la Commune de se porter acquéreur du foncier situé dans l'emprise de cet emplacement réservé dès qu'une opportunité se présente.

Dans le cadre du projet de construction d'un ensemble immobilier, autorisé par permis de construire n° PC 74 281 18 20046 délivré le 21 septembre 2018 à la SAS AMETIS RHONE-ALPES AUVERGNE, situé 3 avenue de la Dranse, sur les parcelles cadastrées section AO n° 550, 551, 549 et 547, il y a lieu à ce titre de procéder à l'acquisition de l'emprise d'une surface de 140 m<sup>2</sup> concernée par cet emplacement réservé, nouvellement cadastrée section n° 802 et 804.

Par ailleurs, il apparaît opportun de procéder également à la régularisation du trottoir de la route d'Armoy et des aménagements paysagers publics existants, aménagés en partie sur le terrain de l'opération immobilière et correspondant à la parcelle nouvellement cadastrée section AO n° 801, d'une surface de 50 m<sup>2</sup>.

Ainsi, des négociations ont été engagées avec la SAS AMETIS RHONE-ALPES AUVERGNE et il en ressort que cette double acquisition pourrait s'opérer à l'euro symbolique. Il est précisé que les frais de notaire liés à ce dossier seront à la charge de la Commune.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- l'acquisition, à l'euro symbolique, des parcelles cadastrées section AO n° 804, 802 et 801, d'une surface totale de 190 m<sup>2</sup>, pour l'aménagement de l'avenue de la Dranse et la régularisation de la route d'Armoy ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente ;
- de prononcer le classement de ces parcelles dans le domaine public communal à compter de la date de leur acquisition.

#### **ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTIONS BI N° 252P ET BD N° 368P AVENUE DE GENÈVE ET CHEMIN DE CHARMOISY**

Dans le cadre du projet de construction d'un ensemble immobilier, autorisé par permis de construire n° PC 74 281 17 20011 délivré le 31 août 2017 à la SCCV GENEVE 2017, sis 42 avenue de Genève, sur les parcelles cadastrées sections BD n° 368 et BI n° 252, il s'est avéré qu'une partie du terrain d'assiette de l'opération était de fait occupée par des aménagements publics réalisés et entretenus par la Commune (partie du trottoir, haie, bac à verre). Le projet immobilier tient compte de ces aménagements.

Il apparaît néanmoins nécessaire de régulariser la situation et d'acquérir l'emprise concernée par ces aménagements de la voie communale dénommée avenue de Genève et de procéder, également, à la régularisation de la bordurette, matérialisant la limite du chemin de Charmoisy, située sur le terrain de l'opération immobilière. Cette emprise, à extraire des parcelles cadastrées sections BD n° 368 et BI n° 252, représente une surface de 105 m<sup>2</sup> environ.

Ainsi, des négociations ont été engagées avec la SCCV GENEVE 2017 et il en ressort que la régularisation pourrait s'opérer par une vente à l'euro symbolique. Les frais de géomètre et de notaire liés à ce dossier seraient à la charge de la Commune.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- l'acquisition, à l'euro symbolique, des parcelles cadastrées sections BD n° 368p et BI n° 252p, d'une surface de 105 m<sup>2</sup> environ, constituant une partie des voies communales dénommées avenue de Genève et chemin de Charmoisy ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente ;
- de prononcer le classement de cette parcelle dans le domaine public communal à compter de la date de son acquisition.

## ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION F n° 132 BOULEVARD GEORGES ANDRIER

Dans le cadre de l'opération immobilière de CHABLAIS HABITAT, sise 2 impasse de la Passerelle, la commune de Thonon-les-Bains a réalisé, via la constitution d'une servitude de passage, un cheminement piétons/cycles en limite de la copropriété « Le Clos des Forges », le long de la voie ferrée, dans le but de relier l'impasse de la passerelle au boulevard Georges Andrier.

Ce projet de liaison piétons/cycles entre ces deux voies communales s'inscrit au PLU en vigueur dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de la gare qui vise à développer les modes doux, en facilitant les connexions interquartiers et notamment l'accès à la gare SNCF.

La continuité du cheminement réalisé par la Commune jusqu'au boulevard Georges Andrier est assurée par la voie privée située le long de la voie ferrée, cadastrée section F n° 132, d'une surface de 640 m<sup>2</sup> et appartenant à SNCF Réseau. Cette parcelle n'est plus affectée à la poursuite des missions de SNCF Réseau ; elle appartient donc au domaine privé de SNCF Réseau.

A l'issue des négociations engagées il y a maintenant plusieurs années avec la SNCF, celle-ci propose de céder la parcelle susvisée au prix de dix mille euros hors taxes (10 000 €HT). Les frais de notaire liés à la vente seraient pris en charge par la Commune.

Monsieur DEKKIL précise que, sur le chemin existant, se trouve une série d'escaliers et il propose d'adapter la proposition en faisant référence à un cheminement piétons, les vélos ne pouvant circuler à cet endroit.

Monsieur le Maire précise qu'une continuité du cheminement piétons/cycles sera réalisée, car cela n'était pas possible au préalable, la Commune n'étant pas propriétaire des parcelles concernées.

Monsieur DEKKIL indique que les escaliers se situent sur la partie de la servitude et demande si ces escaliers sont voués à disparaître suite à cette délibération.

Monsieur le Maire précise que des travaux pourront faire suite afin de remplir les conditions liées à la norme handicap.

Monsieur DEKKIL sollicite un travail sur la question du jalonnement cycliste, notamment vers la descente de l'avenue des Vallées qui débouche sur la gare, et sur d'autres secteurs concernant des raccourcis en centre-ville notamment. Il ajoute que cette dernière suggestion avait été précédemment formulée et qu'il la réitère à l'occasion de ce dossier.

Monsieur le Maire fait part de la complexité concernant les parcelles dont la Commune n'est pas propriétaire.

Monsieur DEKKIL précise que sur le jalonnement, ce travail reste possible.

Monsieur GRABKOWIAK indique qu'il ne prend pas part au vote en tant que riverain. Il fait part de l'affluence de la fréquentation de ce passage depuis sa création. Il souligne la sécurisation engendrée sur ce secteur et de la possibilité de créer un plan incliné par la copropriété concernée.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (Monsieur GRABKOWIAK ne prenant pas part au vote), :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section F n° 132, d'une surface de 640 m<sup>2</sup>, au prix de vente de dix mille euros hors taxes (10 000 €HT) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente ;
- d'imputer le montant de la dépense sur le crédit ouvert au budget à cet effet ;
- de prononcer le classement de cette parcelle dans le domaine public communal à compter de la date de son acquisition.

### **ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION A N° 49 CHEMIN DE MONTJOUX**

Dans le cadre d'un projet privé de démolition d'un garage, accordé par permis de démolir n° PD 74 281 17 T0001 délivré le 28 mars 2018 et situé 16 chemin de Montjoux, sur les parcelles cadastrées section A n° 28 et 29, il est apparu opportun d'acquérir l'emprise concernée par le projet d'aménagement de la voie communale dénommée chemin de Montjoux.

Cette emprise, issue de la division de la parcelle cadastrée section A n° 28 et nouvellement cadastrée section A n° 49, représente une surface de 19 m<sup>2</sup>.

Ainsi, des négociations ont été engagées avec le propriétaire et il en ressort que la régularisation pourrait s'opérer par une vente à l'euro symbolique. Les frais de notaire liés à ce dossier seraient à la charge de la Commune.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- l'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section A n° 49, d'une surface de 19 m<sup>2</sup>, constituant une partie nécessaire à l'aménagement du chemin de Montjoux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente,
- de prononcer le classement de cette parcelle dans le domaine public communal à compter de la date de son acquisition.

### **DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL IMPASSE ARISTIDE BRIAND**

Suite au dépôt de la demande de déclaration préalable n° DP 74281 19 T0087 portant sur la réfection du bâtiment sis 11ter rue Vallon, il est apparu que la remise située à l'arrière du bâtiment était implantée, sans autorisation, sur le domaine public communal impasse Aristide Briand.

Le nouveau propriétaire de l'immeuble a fait part à la Commune de sa volonté d'acquérir le terrain supportant l'emprise de la remise, d'une surface d'environ 12 m<sup>2</sup>.

En vertu du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée par la désaffectation matérielle du bien et par une délibération constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien. Le bien ainsi désaffecté et déclassé appartiendra au domaine privé de la Commune qui pourra alors le céder.

Du fait de son occupation ancienne par la remise, l'emprise à déclasser n'est plus utilisable par le public. Par ailleurs, la circulation publique existante en bordure de cette emprise sur l'impasse Aristide Briand ne sera pas impactée par cette cession. Cette « dent creuse » ne présente par ailleurs aucun intérêt pour la Commune compte tenu de la configuration des lieux.

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal de constater la désaffectation du domaine public de cette portion de terrain et d'en prononcer le déclassement en vue de sa cession.

Ainsi, des négociations ont été engagées avec le propriétaire et il en ressort que la cession pourrait s'opérer au prix de vente de mille quatre cent quarante euros (1 440 €), conformément à l'avis des Domaines.

Il est précisé que les frais de géomètre et de notaire liés à la vente seront pris en charge par l'acquéreur.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- de constater la désaffectation de l'usage public du terrain communal, sis impasse Aristide Briand, d'une surface d'environ 12 m<sup>2</sup> ;
- d'approuver le déclassement du domaine public du terrain communal, sis impasse Aristide Briand, d'une surface d'environ 12 m<sup>2</sup>, et décider de son incorporation au domaine privé de la Commune ;
- d'approuver la cession de ce terrain au prix de mille quatre cent quarante euros (1 440 €) ;
- d'autoriser le propriétaire du 11ter rue Vallon à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme sur le terrain susmentionné pour la réfection de l'immeuble ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente.

**CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE**

**REPAS DE LA RÉSIDENCE « LES URSULES » ET À DOMICILE – MODIFICATION DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS 2019-2020**

Par délibération du 12 décembre 2018, les tarifs sur service de repas livrés à domicile et consommés à la résidence « les Ursules » ont été votés pour la saison 2019-2020, les règlements intérieurs demeurant à l'identique de ceux approuvés par délibération du 27 juin 2018 pour la saison 2018-2019.

Par directive du 3 avril 2019, le Ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire a fait paraître une information concernant les précautions à prendre concernant le fromage au lait cru, qui peut être un aliment à risque, s'il est contaminé par des germes pathogènes, et ce malgré les précautions prises par les professionnels de cette filière. Ces bactéries peuvent en effet être responsables de troubles plus ou moins sévères lorsque les consommateurs sont fragiles.

Considérant que le choix a été fait de proposer, aux convives retraités des services de restauration du CCAS, tous types de fromage (y compris des fromages au lait cru) afin d'améliorer la qualité gustative apportée aux repas, il est proposé de les inviter à vérifier, auprès de leur médecin traitant, s'il y a lieu de prononcer une contre-indication.

Il est ainsi proposé de compléter l'article 10 des règlements intérieurs des repas livrés à domicile ou consommés au restaurant des Ursules, comme suit : « Les fromages au lait cru sont proposés aux convives. Les personnes immunodéprimées, en état de grande fatigue ou à terrain allergique, éviteront de consommer ce type d'aliments ou en prendront la responsabilité. A défaut de contre-indication médicale, le service ne pourra être tenu responsable des éventuelles conséquences de cette ingestion ».

Sur proposition de Madame RAYMOND, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les règlements intérieurs du service de livraison des repas à domicile et du restaurant de la résidence « les Ursules », pour l'année 2019-2020, valable à compter du 15 septembre 2019.

## CULTURE & PATRIMONE

### ORCHESTRE À L'ÉCOLE - SOUTIEN À LA POURSUITE DE LA FORMATION MUSICALE DES ÉLÈVES - CONVENTION DE SOUTIEN À L'INSCRIPTION À L'EMDT

Dans le cadre de sa politique d'éducation artistique et culturelle, la ville de Thonon-les-Bains soutient le projet « Orchestre à l'École » porté et animé par l'École de Musique et de Danse de Thonon (EMDT), permettant d'offrir à des enfants d'une classe de primaire l'opportunité de bénéficier d'une pratique instrumentale pendant 3 ans.

Ce dispositif, visant à favoriser l'éducation artistique et culturelle de jeunes de quartier d'habitat social, a été intégré dans la Convention territoriale de développement culturel, représentant le volet culture du Contrat de ville et signée entre l'État (Ministère de la culture, Ministère de la cohésion des territoires, Ministère de l'Éducation Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche), le Conseil départemental de Haute Savoie et la ville de Thonon-les-Bains en octobre 2016.

A la rentrée 2016, a été créée la première classe d'Orchestre à l'École pour un CM1 de l'école élémentaire de la Grangette, puis elle s'est poursuivie en CM2 en 2017 et enfin en 6<sup>e</sup> au Collège Jean-Jacques Rousseau pour l'année 2018-2019.

Pour pouvoir répondre aux attentes des élèves qui souhaiteraient continuer l'apprentissage de leur instrument à la rentrée 2019, l'EMDT a mis en place un dispositif d'accueil de 3 ans afin d'intégrer ces élèves dans le cursus « Parcours personnalisé » du Schéma National d'Orientation Pédagogique.

Un projet de convention d'inscription, liant l'élève et son représentant légal, l'EMDT et la ville de Thonon-les-Bains, est proposé pour définir les conditions de mise en œuvre de ce dispositif pour chaque élève. Elles concernent essentiellement l'accompagnement à la fois technique et financier que peut apporter L'EMDT, ainsi que la ville de Thonon-les-Bains.

Il est proposé à l'élève et son représentant légal :

- L'inscription au « Parcours découverte musique » sur la base d'un tarif au quotient familial (le complément tarifaire étant pris en charge par la Commune directement auprès de l'EMDT),
- Le prêt de l'instrument de musique pour la durée de la convention et la prise en charge de l'entretien par l'EMDT.

En contrepartie, l'élève et son représentant légal s'engagent à :

- Souscrire une assurance perte, vol ou casse de l'instrument,
- Participer aux diverses manifestations organisées par l'EMDT, dès lors que l'ensemble instrumental dans lequel il joue sera sollicité.

Monsieur ARMINJON indique qu'il s'agit de poursuivre le parcours des trois premières années, tel que rappelé. Dans ce cadre, il demande s'il s'agissait de la classe entière ou sur la base du volontariat.

Monsieur PRADELLE explique que les élèves concernés sont passés de l'école de la Grangette au collège Jean-Jacques Rousseau et qu'ils ont été répartis dans deux classes de 6<sup>ème</sup>. Ces enfants ont pu poursuivre les cours par les professeurs l'EMDT. À l'issue de ces trois années, les élèves ont été sollicités afin de connaître ceux volontaires pour continuer leur instrument, et un tiers de la classe s'est dit volontaire, soit entre 8 et 10 enfants concernés par la délibération présentée.

Monsieur ARMINJON se dit favorable sur le fond. Cependant, il s'interroge sur les moyens mis en œuvre et le public visé. Il demande si la première phase sera reconduite.

Monsieur PRADELLE lui confirme ce point.

Monsieur ARMINJON s'interroge s'il est opportun de poursuivre jusqu'en 6<sup>ème</sup> au lieu de rester en école élémentaire, afin de rester dans le cadre de la zone d'habitat social visée au départ.

Si une intervention devait s'opérer au niveau du collège, il pense que celui de Champagne serait à privilégier par rapport à celui de Jean-Jacques Rousseau.

Il trouve peu nombreux le nombre d'élèves qui peuvent bénéficier de ce système, même si la poursuite de la musique s'avère intéressante, mais il s'interroge sur la dispersion des moyens de la Commune en considération du public concerné.

Monsieur PRADELLE explique que le fonctionnement se voulait conforme à celui du cycle 3 du cursus scolaire qui regroupe, au niveau de l'éducation nationale, le CM1, CM2 et la 6<sup>ème</sup>.

Le collège Jean-Jacques Rousseau avait été sélectionné en considération de son rattachement, pour la majorité des enfants de la Grangette, à ce dernier.

Il fait part de la modification de la convention qui va intervenir suite au désengagement du collège Jean-Jacques Rousseau à compter de l'année prochaine conformément à un courrier de Madame la Provisoire. Par conséquent, il explique que, dès la rentrée de 2019, la première année débutera en CE2, puis CM1 et CM2 à l'école de la Grangette, donc uniquement en primaire avec la seule intervention de la Municipalité de Thonon-les-Bains.

À compter de 2020, une deuxième cohorte sera organisée pour les CE2, CM1 et CM2 à l'école du Châtelard. Les élèves concernés seront orientés vers le collège de Champagne pour cette école.

Sur l'aspect financier, il ajoute que peu d'élèves sont concernés et qu'il n'est pas envisageable de mettre en place un tel dispositif sur l'ensemble de l'école de musique compte tenu du coût trop conséquent. Il ajoute qu'il s'agit d'une première et que le dispositif mis en place ne devrait pas engendrer de problème financier, compte tenu que les enfants concernés ne relèvent pas tous d'un coefficient familial nécessitant une prise en charge importante de la Commune.

Madame BAUD-ROCHE précise sur ce dernier point que l'idée était de reproduire la politique tarifaire mise en place au service Education et reprise par la Petite Enfance, avec des quotients familiaux qui se décomposent en 9 tranches, système qu'elle qualifie d'équitable.

Madame CHARMOT se dit favorable à cette délibération qu'elle soutient et souhaite que ce système soit élargi à davantage de classes, pour offrir cette possibilité à davantage d'élèves en dépit du coût pour la Commune et afin d'encourager la pratique tout au long du collège. Elle trouve regrettable que des familles fassent le choix d'arrêter cette pratique, faute de moyens. Elle serait donc favorable à une extension de ce dispositif.

Monsieur PRADELLE ajoute que, pour le bon fonctionnement de cette opération, il est nécessaire qu'un chef d'établissement et qu'un professeur soient particulièrement motivés, ce qui a été le cas à la Grangette avec son directeur et une enseignante qui a suivi ses élèves du CM1 au CM2, en changeant de classe avec ces derniers. Il juge le dispositif intéressant et c'est la raison pour laquelle la Commune s'engage à compter de la prochaine rentrée. Il fait part du coût de cette opération, notamment en considération de l'acquisition des instruments pour une somme aux alentours des 30.000 €

Monsieur le Maire relève que tout le monde s'avère favorable au projet proposé.

Monsieur ARMINJON explique qu'il est favorable au dispositif proposé, mais il attire l'attention sur le fait qu'il s'agit d'une aide ciblée sur une classe pendant 6 ans. Il demande le nombre d'élèves en classes élémentaires à Thonon-les-Bains, et plus spécifiquement ceux des quartiers à habitat social.

Il souligne l'importance de l'éveil musical auprès des élèves, alors que l'approfondissement peut rester discutable, selon lui, surtout si les coefficients ne représentent pas un attrait particulier.

Monsieur PRADELLE indique, sur ce dernier point, qu'il est encore difficile de mesurer l'impact.

Monsieur ARMINJON explique que l'aide apportée devrait être dirigée vers ceux qui sont éloignés de la capacité d'accès à l'école de musique, et pas à ceux pouvant y accéder sans l'aide de la Commune.



Monsieur PRADELLE indique que, sur l'école de la Grangette, une seule élève était déjà élève de l'école de musique, sur les 27 ou 28 élèves, et que si l'on peut toucher une dizaine d'élèves, le dispositif sera concluant.

Madame BAUD-ROCHE indique que le projet développé dans une classe de la Commune il y a 3 ans ne pouvait se faire contre le volontariat d'un enseignant. Il est donc nécessaire d'obtenir l'adhésion d'un directeur et d'un enseignant volontaire, ce qui a été le cas pour un seul candidat précédemment. Elle rappelle que le dispositif de l'orchestre à l'école a fait suite aux activités durant la pause déjeuner dans le cadre du PEdT. Il avait été constaté que certains enfants s'étaient rendus au cours de musique pendant le temps de la pause méridienne alors qu'ils ne seraient jamais allés d'eux-mêmes à l'école de musique. Ce dispositif a donc permis la poursuite de cette activité offerte aux élèves et qu'il est difficile de passer outre les enseignants sur le temps scolaire.

Monsieur THIOT trouve ce projet magnifique car il a permis notamment aux élèves de se rendre à l'Assemblée Nationale pour donner un concert. Le dispositif va bien au-delà de l'éveil musical et il soutient pleinement ce projet pour permettre à ces enfants de poursuivre la pratique de cette activité.

Monsieur le Maire le remercie pour son soutien.

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le projet de convention ainsi que son annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

#### **INVESTISSEMENT MUSÉE DU CHABLAIS 2019 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS RÉGIONAL D'ACQUISITION DES MUSÉES**

Dans le cadre d'une acquisition récente (28 juin 2019) et en complément de la délibération du 26 juin 2019, portant sur les demandes de subvention au titre du FRAM et du FRAR, la ville de Thonon-les-Bains envisage de présenter à la Direction Régionale des Affaires Culturelles et au Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, lors de la réunion annuelle du comité (prévue le 11 septembre 2019), un dossier complémentaire d'acquisition.

Le plan de financement proposé est le suivant :

#### **ACQUISITIONS**

<b>Dépenses</b>	<b>Montant HT avec frais</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
François Bocion, <i>Vapeur au large d'Excenevex</i> , vers 1875, huile sur carton	10 091 €	Subvention FRAM 39,6 %	4 000 €
		Mairie de Thonon-les-Bains - Budget Culture / Musées	6 091 €
<b>Total</b>	<b>10 091 €</b>	<b>Total</b>	<b>10 091 €</b>

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver cette opération d'acquisition à hauteur de 10 091 € hors taxes pour la Commune, comptabilisés sur le budget Investissement 2019 des musées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions correspondantes.

**INVESTISSEMENT CULTURE 2019 - DEMANDES DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DES SENTENCES DE L'ANCIEN COUVENT DE LA VISITATION INSCRITES AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES**

La ville de Thonon-les-Bains a achevé, en septembre 2018, la réhabilitation de l'ancien couvent de la Visitation (XVII<sup>e</sup> – XX<sup>e</sup> siècle) pour accueillir un pôle culturel dans l'ensemble du bâtiment. Dans le cadre du projet architectural, neuf sentences du XVII<sup>e</sup> siècle inscrites au titre des Monuments historiques ont été déposées. Huit d'entre elles ont été remontées sur site sur de nouveaux parements. La neuvième dite « de Sainte Catherine » est mise en réserve au musée du Chablais.

Ces sentences redécouvertes sous un enduit en 1987 sont piquées et donc difficilement lisibles. L'objectif de la restauration est de rendre leur lisibilité. Après consultation, la restauratrice Séverine Haberer a été retenue pour un montant de 12 336 €

Le plan de financement proposé est le suivant :

<b>Dépenses</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
Restauration des 9 sentences par Séverine Haberer	12 336 €	Subvention DRAC	6 000 €
		Subvention département de Haute-Savoie	3 000 €
		Mairie de Thonon-les-Bains - Budget Culture	3 336 €
<b>Total</b>	<b>12 336 €</b>	<b>Total</b>	<b>12 336 €</b>

Monsieur DEKKIL demande ce qu'est une sentence.

Monsieur PRADELLE indique qu'il s'agit de citations inscrites sur les murs et qu'elles ont été peintes dans le couvent de la Visitation. Elles se situaient au deuxième étage. Il ajoute que la DRAC et l'architecte du Patrimoine avaient contraint la Commune à les récupérer dans le mur avec une découpe de 20 cm de chaque côté, chaque partie de mur pesait entre 800 kg et une tonne, et ont donc été descendue du 2<sup>ème</sup> étage au rez-de-chaussée pendant les travaux, et entreposée dans la chapelle de la Visitation. À la suite, ces parties ont été remises dans le mur au sous-sol, et dès que celui-ci sera ouvert, il sera possible de les admirer. Il ajoute que ces sentences sont peu lisibles car elles ont été piquées. Lors du retrait du plâtre en 1987, les inscriptions ont été découvertes. Il ajoute qu'il s'agit également de solliciter la DRAC qui avait sollicité cette sauvegarde.

Madame CHARMOT regrette que ces sentences soient entreposées au sous-sol.

Monsieur PRADELLE explique qu'il était nécessaire d'avoir des murs suffisamment porteurs pour trouver l'endroit approprié pour les fixer.

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver cette opération de restauration à hauteur de 12 336 € hors taxes pour la Commune, comptabilisés sur le budget Investissement 2019 du service Culture,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions correspondantes.

# EDUCATION

## ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Madame BAUD-ROCHE intervient en préambule de la délibération :

*« L'idée de cette délibération est de faciliter la vie des familles.*

*Vous le savez, on travaille beaucoup à rendre notre service Éducation accessible à tous, depuis partout, et tout le temps.*

*C'est tout le travail de la mise en place de l'E-administration globale qui est aujourd'hui une réalité.*

*Dorénavant, on peut s'inscrire par Internet, que cela soit pour l'école, la cantine, le périscolaire et les centres de loisirs.*

*Si je ne sais pas utiliser Internet, les familles peuvent accéder à un service téléphonique d'accompagnement. Et si les familles n'ont pas Internet, elles peuvent continuer à venir au service Éducation qui, je vous le rappelle, depuis quelque mois est concentré en un lieu unique, sur l'avenue Saint-François de Sales pour faciliter la vie des familles, tous les services à destination des enfants scolarisés.*

*Et donc, dans cet ADN de comment on peut faciliter la vie des gens, avec les groupes de travail qui comptent : les usagers, l'Éducation Nationale et les partenaires, on vous propose les modifications du règlement intérieur.*

*Ces propositions ont été validées au dernier comité de pilotage. »*

Après une année d'activité, il est proposé d'actualiser le règlement intérieur des temps périscolaires et extrascolaires.

Afin de poursuivre le travail de coopération entre le service Éducation et le prestataire d'Animation LEO LAGRANGE, il est proposé de rapprocher au mieux les conditions réglementaires d'accueils de loisirs péri et extrascolaires à celles de la restauration scolaire, en fixant le délai de prévenance à 3 jours ouvrés, au lieu de 5 jours précédemment.

Il est également proposé de renouveler le montant forfaitaire facturé aux familles dont les enfants sont présents sur les temps d'animation sans y avoir été inscrits au préalable. Ce forfait serait d'un montant de 13 € par demi-heure entamée, ce qui correspond au coût réel du service.

Ainsi, à la rentrée 2019, le service Éducation et le prestataire d'Animation auront en commun :

- Un lieu d'accueil unique, au 8 avenue St François de Sales,
- Des horaires d'accueil administratif harmonisés (08h30-12h00 et 13h30-17h00),
- Un espace d'inscription en ligne sur l'Espace Citoyens de la Ville,
- Des délais de prévenance identiques pour la restauration et les temps d'animation,
- Un outil dématérialisé de communication aux familles (application KIDIZZ).

Monsieur ARMINJON relève qu'il est indiqué dans l'exposé que tout est fait pour faciliter l'accès du service aux familles, alors que l'une des modifications principales est de rendre plus difficile l'annulation d'une inscription, avec comme motif d'aligner le règlement sur celui des cantines. Il est compréhensible, selon lui, qu'un délai de prévenance soit nécessaire pour éviter la confection d'un repas qui ne sera pas consommé. Mais dans le cadre d'un accueil périscolaire, il ne comprend pas les raisons de ce manque de souplesse. Il juge trop conséquent le délai de 3 jours ouvrés, et il explique que pour annuler un accueil le mardi, il est nécessaire d'en informer le service le jeudi de la semaine précédente, ce qui s'avère lourd et qui n'engendre pas de désorganisation du service car l'encadrement est fixé par tranche d'élèves, et que la présence d'un animateur supplémentaire s'effectuera à la marge et de manière relativement exceptionnelle.

Sur le règlement intérieur, page 5, il sollicite une précision sur le délai de prévenance de 3 jours ouvrés alors que les annulations qui donnent lieu à un remboursement sont listées.

Il demande si le remboursement s'effectue si le délai est respecté, et si ce délai n'est pas respecté mais que le motif est légitime, si le remboursement s'opère également.

Madame BAUD-ROCHE précise que, sur le délai de prévenance, le nouveau dispositif présente de plus amples avantages concernant le jeudi et le vendredi, et qu'il reste plus rigide pour le lundi et le mardi. Pour le périscolaire, elle fait part de la contrainte liée au personnel, dans un souci de bonne gestion publique, la prévision du personnel devant se faire au plus juste. Elle fait part des tranches pour le nombre d'enfants car de 12 à 13 enfants, cela nécessite un encadrant supplémentaire, et qu'il est donc préférable d'anticiper.

Elle rappelle au passage que la Commune n'est pas une ville universitaire et que le vivier des jeunes pouvant remplir cette profession n'existe pas sur la Commune. Les conditions de recrutement dans les métiers de l'animation restent compliquées.

Elle ajoute que lorsque les quotas ne sont pas atteints, les enfants sont toujours acceptés. Elle indique également qu'aucun enfant n'a été refusé cette année, sauf exception, à savoir si un enfant n'a jamais été inscrit et si aucun document sanitaire n'a été établi en raison de la responsabilité afférente.

Elle juge important de disposer d'un cadre pour expliquer aux familles la nécessité d'anticiper et de s'organiser au mieux dans le respect du personnel.

Monsieur ARMINJON explique que d'autres moyens permettent de le faire, comme poser une règle pour les nécessités de service, et de ne pas sanctionner automatiquement par un non-remboursement de la prestation.

Il fait part également d'une proposition d'amendement pour les annulations pouvant donner lieu à un remboursement et il suggère d'ajouter un motif légitime afin de laisser l'opportunité des cas non prévus qui pourraient s'avérer légitimes, ce qui lui paraît plus ouvert.

Il ajoute que l'intégration d'une liste dans un règlement est limitative. Il propose d'intégrer la raison d'un motif légitime en complément de la liste proposée et qui permettrait aux familles ne pas être pénalisées.

Il indique que l'on peut imaginer la règle, le premier avertissement et ensuite la sanction financière, alors que l'automatisme de cette dernière ne lui semble pas justifiée, d'autant qu'avec les moyens de communication actuels il est possible d'ajuster un effectif du vendredi pour le lundi, ou même le vendredi pour le mardi, alors que l'effort demandé dans la proposition s'avère plus important.

Madame BAUD-ROCHE indique que l'effort important est l'analyse faite par Monsieur ARMINJON, mais il reste cependant moins important qu'auparavant où il était de 5 jours.

Elle se dit favorable à l'ajout de l'amendement pour le motif légitime, sachant qu'il existait la notion de problèmes familiaux graves, et elle propose d'enlever familiaux afin que ceux-ci soient moins restrictifs.

Monsieur ARMINJON cite quelques exemples tels que l'accident ou la maladie qui lui paraissent être des motifs légitimes.

Madame BAUD-ROCHE explique que dans ces cas, l'enfant est accueilli et elle rappelle à nouveau qu'un enfant n'a jamais été refusé, sans surfacturation afférente.

Elle ajoute également que le périscolaire peut devenir une nécessité et que l'annulation n'est donc pas forcément appropriée.

Elle se dit donc favorable pour l'ajout du motif légitime.

D'autre part, elle rappelle le travail effectué en totale concertation avec les usagers, les parents, puis en comité de pilotage, afin que les propositions présentées puissent être adoptées au préalable.

Elle souligne l'effort de la Collectivité pour diminuer le délai de prévenance de 5 à 3 jours ouvrés.

Elle préfère que lors de la prochaine réunion du 7 octobre prochain, un nouveau règlement soit proposé, avec le cheminement démocratique et consultatif préalable.

Monsieur ARMINJON précise qu'il avait fait les mêmes observations lors de précédentes séances du Conseil Municipal, et qu'il lui avait été indiqué que, suite à une période test, les services aviseraient. Il pense que des efforts restent encore à faire pour faciliter la vie des familles, à l'ère du numérique.

Madame BAUD-ROCHE propose de tester ces dispositions durant une année et de modifier le dispositif s'il ne fonctionne pas.

Elle ne souhaite pas que les mesures proposées soient perçues comme un durcissement alors qu'il s'agit d'assouplir en passant de 5 à 3 jours.

Elle rappelle historique pour le règlement de la restauration, qui est revenu sur des décisions, à la demande des familles notamment, et en considération des abus face à des inscriptions jusqu'au dernier moment, avant 10 heures le matin, et de même pour les désinscriptions. Elle ajoute que le nombre de repas était prévu avec une marge supplémentaire de 10 %, mais que les dérives conduisaient à une perte de 15 % du nombre de repas par jour.

Par conséquent, elle ajoute que le cadre permet de gérer au mieux les affaires publiques. En effet, le fait de permettre une plus grande souplesse engendre des abus qui conduisent à des difficultés et notamment un coût financier conséquent.

Monsieur DEKKIL avait suggéré par le passé qu'une évaluation continue soit faite pour se doter d'un recul sur l'éventuelle compensation des inscriptions/désinscriptions, et que la présente discussion n'aurait pas eu de sens dans la mesure où cette compensation aurait été mise en place.

Il propose également de passer en jours ouvrables au lieu de jours ouvrés, pour apporter une plus grande souplesse pour les familles qui prévoient souvent l'organisation de leur semaine lors du weekend précédent.

Madame BAUD-ROCHE fait part de la faible fréquentation des élus à la commission Education.

Monsieur DEKKIL déplore la tenue de cette dernière en journée.

Madame BAUD-ROCHE explique que la date et l'heure des réunions sont fixées lors de ces commissions pour la suivante. Elle remarque cependant que, depuis le début de ce mandat, un seul dossier a concerné tous les élus, ce qui était bénéfique pour celui-ci.

Sur la proposition de jours ouvrables/ouvrés, elle explique que ce débat a déjà eu lieu en commission pour la restauration scolaire et que les jours ouvrables consistent, selon elle, à allonger le temps, plutôt que ceux ouvrés.

Quant à l'évaluation, elle indique que ce point est intéressant et qu'il fait d'ailleurs partie du contrat avec Léo Lagrange, avec le suivi qualité et notamment le suivi des différents flux pour adapter au mieux le service. Ce système de cadrage semble être indispensable, même s'il est assoupli dans le cas présent, afin d'éviter toutes dérives et se prémunir en cas de contrôle et de non-respect du cadre légal qui pourrait engendrer la perte des agréments nécessaires au service.

Elle ajoute que les dispositions proposées permettent un minimum de cadre, et elle réitère son propos sur le fait qu'un enfant n'a jamais été refusé, sauf ceux ne disposant pas de fiche sanitaire.

Monsieur le Maire propose de passer au vote avec l'amendement sur le motif légitime.

Il ajoute, d'autre part, que face à des situations exceptionnelles, il est également possible de présenter les propositions de remboursement devant le Conseil Municipal.

Sur proposition de Madame BAUD-ROCHE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le règlement intérieur périscolaire et extrascolaire comprenant les modifications citées ci-dessus, applicables à compter de la rentrée scolaire 2019.

## **SPORT**

### **SOUTIEN À L'EMPLOI SPORTIF – SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS**

Dans le cadre du développement de la politique sportive, la Commune souhaite apporter son soutien à la professionnalisation de l'encadrement sportif.

Cette subvention permet d'aider exceptionnellement treize clubs, membres de l'office municipal des sports, :

- Rugby Club Thonon Chablais Léman,
- Thonon Athlétique Club,
- Club des Nageurs,
- Stella Basket,
- Black Panthers,
- Chablais Aviron Thonon,
- Judo Club Thonon,
- TAC Hand Ball,
- Thonon Evian Grand Genève FC,
- Société Nautique du Léman Français,
- Etoile Sportive Thonon,
- Tennis Squash Thonon,
- Thonon Escrime Club.

Ces clubs ont en effet depuis plus de trois ans un éducateur. Cette aide a pour objectif de pérenniser les emplois sportifs.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2019, il a été décidé de définir une enveloppe globale de 60 000 euros pour cette politique de soutien. Il est donc proposé d'attribuer une subvention de 4 615,38 €aux clubs cités ci-dessus au titre de l'année 2019.

Madame PLACE-MARCOZ explique qu'elle ne prendra pas part au vote en raison de la présidence de son mari au TAC Hand Ball.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (Madame PLACE-MARCOZ ne prenant pas part au vote), :

- d'approuver le projet de convention liant la Commune aux clubs cités ci-dessus,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

## **FINANCES**

### **CULTURE - MUSÉES DE THONON – TARIFS D'ENTRÉE ET BOUTIQUE POUR 2020**

Le musée du Chablais accueille les visiteurs de mars à novembre tandis que l'écomusée de la pêche et du lac est ouvert toute l'année pour les groupes sur réservation. En raison de la prospection auprès des centres de vacances, écoles, etc. à la rentrée 2019, il est proposé de valider les tarifs 2020 en amont afin de pouvoir envoyer la plaquette avec les tarifs actualisés à l'automne.

## 1/ Tarifs d'entrée

Il est proposé d'appliquer une augmentation de 0,05 € soit une moyenne de 1,86 %, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour les tarifs des musées, à l'exception du supplément pour les visites commentées qui a déjà connu une hausse de 7% en 2017.

VISITES INDIVIDUELLES	TARIF	
	2019	2020
Visite libre plein tarif	2,50 €	<b>2,55 €</b>
Visite libre tarif réduit (seniors, enfants de 11 à 18 ans, étudiants, enseignants, chômeurs, handicapés, carte Loisirs)	2,10 €	<b>2,15 €</b>
Supplément visite commentée	0,75 €	<b>0,75 €</b>
Enfants de moins de 11 ans	Gratuit	<b>Gratuit</b>

BILLETS JUMELÉS MUSÉE + ECOMUSÉE	TARIF	
	2019	2020
Visite libre plein tarif	4,10 € (au lieu de 5 €)	<b>4,15 €</b> (au lieu de 5,10 €)
Visite libre tarif réduit (seniors, enfants de 11 à 18 ans, étudiants, enseignants, chômeurs, handicapés, carte Loisirs)	3,05 € (au lieu de 4,20 €)	<b>3,10 €</b> (au lieu de 4,30 €)
Supplément visite commentée	0,75 €	<b>0,75 €</b>

VISITES DE GROUPES	VISITE GUIDÉE		VISITE LIBRE	
	2019	2020	2019	2020
Groupes (dont établissements scolaires hors Thonon)	2,80 €	<b>2,85 €</b>	2,10 €	<b>2,15 €</b>
Établissements scolaires de Thonon-les-Bains	2,10 €	<b>0 €</b>	0 €	<b>0 €</b>
Comme les années précédentes, la gratuité est appliquée pour les accompagnateurs des groupes.				

## 2/ Gratuité pour les scolaires thononais et les groupes sociaux

La Ville de Thonon-les-Bains mène une ambitieuse politique d'éducation artistique et culturelle auprès des scolaires du territoire à travers des dispositifs gratuits : parcours culturels thononais, classe patrimoine, orchestre à l'école, etc. Par ailleurs, les deux équipements culturels du pôle de la Visitation (La chapelle – espace d'art contemporain et la médiathèque) offrent un accès gratuit à tous les publics. La mise en place de dispositifs d'éducation artistiques gratuits en 2019 autour de l'exposition *Regards sur la Grande Guerre : sens et puissance des images* (PCT, Chemins de la culture, « Ma ville, mon histoire » avec l'Inspection de l'Éducation nationale), a permis d'augmenter la fréquentation de groupes scolaires, notamment thononais. C'est pourquoi, il est proposé que toutes les classes de Thonon-les-Bains puisse bénéficier en 2020 de la gratuité lors de visites commentées au musée du Chablais et à l'écomusée de la pêche et du lac.

En outre, dans le cadre de la Convention priorité à la Culture signée par la Ville pour l'accès à la culture de tous les publics, un important travail est mené par le service Culture auprès des publics éloignés. Dans le cadre de développement des partenariats et projets, il est proposé que la gratuité soit également étendue aux groupes sociaux.

### 3/ Gratuité exceptionnelle lors d'événements nationaux

Les visiteurs du musée du Chablais et de l'écomusée de la pêche et du lac bénéficient d'un accès gratuit dans les deux sites lors des manifestations nationales suivantes :

- Nuit européenne des musées,
- Journées nationales de l'archéologie,
- Fête du nautisme,
- Journées européennes du Patrimoine.

Afin de développer la connaissance des musées par différents publics, des gratuités spécifiques pour des événements nationaux ou locaux exceptionnels sont également proposées :

- pour les enfants jusqu'à 18 ans lors de la semaine Famille Plus, en juillet 2020,
- pour les personnes âgées lors de la semaine bleue en octobre 2020.

### 4/ Reconstitution de l'ouverture gratuite les premiers dimanches du mois

L'ouverture gratuite des musées thononais le premier dimanche du mois a été mise en œuvre en 2016, dans l'objectif d'avoir une journée d'appel chaque mois pour attirer le public. Cette disposition, qui existe depuis le milieu des années 1990, est en application dans de nombreux musées nationaux et municipaux.

Les premiers dimanches de gratuité ont attiré 251 visiteurs dans les musées en 2018, soit une fréquentation supérieure de 29% par rapport à 2015 (dernière année payante) pour le musée du Chablais et une hausse de 140% pour l'écomusée de la pêche et du lac.

Il est ainsi proposé de poursuivre la gratuité des premiers dimanches de chaque mois en 2020 afin de fidéliser les visiteurs et de créer une habitude de visite pour les locaux.

### 5/ Tarifs boutique musées

Comme chaque année, une gamme de produits d'éditions, correspondant aux expositions permanentes et temporaires du musée du Chablais ainsi qu'à l'écomusée de la pêche et du lac, est proposée à la vente. Elle se compose d'ouvrages, de cartes postales et de marques-pages.

Les tarifs de vente sont récapitulés ci-dessous :

Produits	Prix de vente
<b>Catalogues d'exposition</b>	
<i>D'une rive à l'autre, voyages autour du Léman,</i> exposition temporaire, 2017, Bertille Favre (dir.)	13 €
<i>Ça s'est passé sous vos pieds, Thonon Gallo-romain et ses potiers,</i> exposition temporaire, 2015, Amélie Beaujouan et Laurent Berman (dir.)	13 €
<i>Musée sors de ta réserve !,</i> exposition temporaire, 2013, Amélie Beaujouan (dir.)	5 €
<i>Maurice Denis et la Savoie,</i> exposition temporaire, 2012, Fabienne Stahl	13 €
<i>Les rives lémaniques, Gravures et lithographies,</i> exposition temporaire, 2004, Aline Roux et Philippe Petey (dir.),	10 €
<b>Livrets d'exposition</b>	
<i>Écomusée de la pêche et du lac,</i> collections permanentes, 2017	5 €
<i>La frontière, histoires de contrebande,</i> collections permanentes, 2018	3,50 €
<i>Le Léman en questions,</i> exposition temporaire, 2014	3,50 €
<i>Enrico Vegetti (1863-1951), peintures et gravures de Milan à Nernier,</i> exposition temporaire, 2011	3,50 €



<b>Autres ouvrages</b>	
<i>Chapelle de la Visitation – Semaine 2011-2015</i> , 2015	18 €
<i>Chapelle de la Visitation – Semaine 2008-2011</i> , 2012	18 €
<i>Du monastère de la Visitation au pôle culturel</i> 2018, Nathalie Renaud (dir.)	15 €
<i>Se Souvenir. Les Thononais morts pour la France</i> , 2018, Gilles Bondaz (dir.)	20 €
<i>Guérites et pêcheurs du Léman</i> 2017, Gilles Bondaz et Joseph Ticon	20 €
<i>Cap sur le Rhône. Fabuleuses histoires de navigation</i> , 2010, Aude Gros de Beller (dir.)	5 €
<i>La pêche aux souvenirs</i> , 2008, Gilles Bondaz et Roger Fillon	13 €
<i>À fleur de terre, Marguerite Peltzer-Genoyer sculpteur</i> , 1999	5 €
<i>La Savoie, une barque du Léman</i> , 1997, Raymond Carrier et Emmanuelle Couty	5 €
<b>Cartes-postales et affiches</b>	
Cartes postales	1 €
Affiches A3 (année en cours)	0,50 €

Monsieur ARMINJON explique qu'il votera en abstention sur les propositions de tarifs municipaux qui suivront.

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal approuve, par 30 voix pour et 7 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Madame JACQUESSON, Monsieur TERRIER, Monsieur TERRIER porteur du pouvoir de Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN), :

- les tarifs d'entrée aux musées,
  - la gratuité pour les scolaires thononais et les groupes sociaux,
  - la gratuité pour les événements exceptionnels et le premier dimanche de chaque mois,
  - les prix de vente des produits d'édition des musées,
- tels que définis ci-dessus et applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

#### **COHÉSION SOCIALE ET JEUNESSE - ANIMATION SOCIO-CULTURELLE DE L'ESPACE GRANGETTE - APPROBATION DES TARIFS.**

Dans le cadre des activités socioculturelles de l'Espace Grangette, il est proposé d'adopter la tarification pour la saison 2019-2020.

Une augmentation de 2 % en moyenne a été appliquée par rapport aux tarifs de la saison précédente sur le tarif.

Activités	Hors Thonon	Thonon							
		>1800	de 921 à 1800	de 771 à 920	de 691 à 770	de 611 à 690	de 531 à 610	de 451 à 530	de 0 à 450
ARTS PLASTIQUES enfants 1h30	193 €	174 €	164 €	148 €	133 €	118 €	102 €	87 €	71 €
ATELIER PRATIQUES MUSICALES 1h30	238 €	214 €	202 €	183 €	164 €	145 €	126 €	107 €	88 €
CHANT 1H	530 €	477 €	451 €	408 €	366 €	323 €	281 €	239 €	196 €
CHANT 0H45	397 €	358 €	338 €	306 €	274 €	242 €	211 €	179 €	147 €
CHANT 0H30	174 €	156 €	147 €	134 €	120 €	106 €	92 €	78 €	64 €
CHANT GROUPE 1H	238 €	214 €	202 €	183 €	164 €	145 €	126 €	107 €	88 €
CHINOIS ados 1H	194 €	174 €	165 €	149 €	134 €	118 €	103 €	87 €	72 €

CIRQUE 1H	183 €	165 €	156 €	141 €	126 €	112 €	97 €	82 €	68 €
CIRQUE 1H30	239 €	215 €	203 €	184 €	165 €	146 €	127 €	107 €	88 €
DANSES DE SALON 1H	199 €	179 €	169 €	153 €	137 €	122 €	106 €	90 €	74 €
DANSES DE SOCIETE	199 €	179 €	169 €	153 €	137 €	122 €	106 €	90 €	74 €
EVEIL MUSICAL	183 €	165 €	156 €	141 €	126 €	112 €	97 €	82 €	68 €
FITNESS 1H	145 €	130 €	123 €	111 €	100 €	88 €	77 €	65 €	53 €
FITNESS 2H	250 €	225 €	212 €	192 €	172 €	152 €	132 €	112 €	92 €
FITNESS 3H	345 €	310 €	293 €	266 €	238 €	210 €	183 €	155 €	128 €
GUITARE CONFIRME 1H	530 €	477 €	451 €	408 €	366 €	323 €	281 €	239 €	196 €
GUITARE AVANCE 0H45	397 €	358 €	338 €	306 €	274 €	242 €	211 €	179 €	147 €
GUITARE DEBUTANT 0H30	174 €	156 €	147 €	134 €	120 €	106 €	92 €	78 €	64 €
HISTOIRE DE L'ART 1H30	251 €	226 €	213 €	193 €	173 €	153 €	133 €	113 €	93 €
ITALIEN INTERMEDIAIRE 1H	216 €	195 €	184 €	167 €	149 €	132 €	115 €	97 €	80 €
ITALIEN AVANCE 1H	239 €	215 €	203 €	184 €	165 €	146 €	127 €	107 €	88 €
ITALIEN DEBUTANT 1H	194 €	174 €	165 €	149 €	134 €	118 €	103 €	87 €	72 €
MANGA ADOS ADULTES 2H	273 €	246 €	232 €	210 €	188 €	167 €	145 €	123 €	101 €
MANGA ENFANT 1H	182 €	164 €	155 €	140 €	126 €	111 €	96 €	82 €	67 €
MUSIQUE ASSISTEE PAR ORDINATEUR 1H	238 €	214 €	202 €	183 €	164 €	145 €	126 €	107 €	88 €
PIANO CONFIRME 1H	530 €	477 €	451 €	408 €	366 €	323 €	281 €	239 €	196 €
PIANO AVANCE 0H45	397 €	358 €	338 €	306 €	274 €	242 €	211 €	179 €	147 €
PIANO DEBUTANT 0H30	174 €	156 €	147 €	134 €	120 €	106 €	92 €	78 €	64 €
QI GONG 1H30	184 €	166 €	157 €	142 €	127 €	112 €	98 €	83 €	68 €
ROCK N'ROLL DEBUTANT 1H	199 €	179 €	169 €	153 €	137 €	122 €	106 €	90 €	74 €
ROCK N'ROLL AVANCE 1H	199 €	179 €	169 €	153 €	137 €	122 €	106 €	90 €	74 €
SALSA 1H	199 €	179 €	169 €	153 €	137 €	122 €	106 €	90 €	74 €
SCRABBLE	60 €	54 €	51 €	46 €	41 €	37 €	32 €	27 €	22 €
SOPHROLOGIE CONFIRME 1H	240 €	216 €	204 €	185 €	166 €	146 €	127 €	108 €	89 €
SOPHROLOGIE DEBUTANT 1H	184 €	166 €	157 €	142 €	127 €	112 €	98 €	83 €	68 €
STREET DANCE +14 ANS 1H	228 €	205 €	194 €	176 €	157 €	139 €	121 €	103 €	84 €
STREET DANCE 8/14 ans 1H	194 €	174 €	165 €	149 €	134 €	118 €	103 €	87 €	72 €
TANGO ARGENTIN 1H	199 €	179 €	169 €	153 €	137 €	122 €	106 €	90 €	74 €
THEATRE 9/10 ans 1H30	239 €	215 €	203 €	184 €	165 €	146 €	127 €	107 €	88 €
THEATRE 11/13 ans 1H30	226 €	203 €	192 €	174 €	156 €	138 €	120 €	102 €	84 €

THEATRE 14/17 ans 2H	359 €	323 €	305 €	276 €	248 €	219 €	190 €	161 €	133 €
THEATRE ados/adultes CONFIRME 2H	359 €	323 €	305 €	276 €	248 €	219 €	190 €	161 €	133 €
THEATRE ados/adultes DEBUTANT 1H30	226 €	203 €	192 €	174 €	156 €	138 €	120 €	102 €	84 €
VANNERIE 2H	60 €	54 €	51 €	46 €	41 €	37 €	32 €	27 €	23 €
YOGA DOUX 1H15	178 €	160 €	151 €	137 €	123 €	108 €	94 €	80 €	66 €

Il est également proposé d'accorder une réduction de 10 % sur le tarif le moins cher à partir de la 2<sup>ème</sup> activité.

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal approuve, par 30 voix pour et 7 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Madame JACQUESSON, Monsieur TERRIER, Monsieur TERRIER porteur du pouvoir de Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN), les tarifs ci-dessus, applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2019.

#### **COHÉSION SOCIALE ET JEUNESSE - IFAC – TARIFICATION DES ATELIERS DU PROJET « E-MOUVANTES »**

Dans le cadre des activités du Centre Social Inter Quartiers, l'IFAC organise en partenariat avec l'association Anitcha un projet intitulé "E-mouvantes".

Cette action, financée dans le cadre de l'appel à projet du contrat de ville de Thonon Agglomération consiste à proposer des ateliers de découverte de chants du monde, percussions, expression corporelle, etc., aux usagères de l'espace de quartier de Collonges/Ste-Hélène.

Les ateliers se dérouleront de 10h à 11h30 du 05 novembre 2019 au 26 mai 2020.

L'objectif est de consolider les liens entre les habitants, de développer l'accès à l'art et favoriser l'inclusion sociale en répondant à la demande des usagères de pratiquer une activité physique régulière.

#### **TARIFS DES ATELIERS EN EUROS**

Tranche QF	Tarif A	Tarif A x le nb de séances.
0 à 450	1,00	24,00
451 à 530	1,30	31,20
531 à 610	1,60	38,40
611 à 690	1,95	46,80
691 à 770	2,30	55,20
771 à 920	2,70	64,80
921 à 1800	3,10	74,40
Plus de 1800	3,60	86,40
Extérieurs	8,50	204

Madame CHARMOT relève le terme « usagères » dans l'exposé.

Monsieur RIERA confirme qu'il s'agit d'une erreur et qu'il faut lire « usagers » au sens de la mixité.

Monsieur BARNET sollicite des précisions car la période est indiquée mais pas les jours.

Monsieur RIERA indique qu'il ne dispose pas encore des informations afférentes sur les jours.

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal approuve, par 30 voix pour et 7 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Madame JACQUESSON, Monsieur TERRIER, Monsieur TERRIER porteur du pouvoir de Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN), les tarifs proposés ci-dessus.

**COHÉSION SOCIALE ET JEUNESSE - ESPACE GRANGETTE – LOCATION DES SALLES DE SPECTACLE ET DE RÉUNION – TARIFS SAISON 2019/2020**

Dans le cadre des locations de salles de l'Espace Grangette, 97 % des associations accueillies au sein de l'Espace Grangette sont subventionnées par l'OMCA ou l'OMS, ce qui leur confère le droit à trois gratuités par saison.

L'investissement effectué par la Commune ces dernières années permet à l'Espace Grangette de disposer dorénavant d'un matériel de sonorisation et de lumière récent et de qualité professionnelle. L'utilisation de ce matériel technique et assez sensible nécessite la présence d'un animateur/technicien du secteur Musiques Actuelles.

Une augmentation de 2 % est proposée par rapport aux tarifs de la saison précédente :

<b>Utilisation</b>	<b>Adhérents OMS/OMCA/ Etablissements scolaires / Hôpital</b>
Salle de spectacle avec système son simple (enceintes, micro)	3 gratuités annuelles puis 156 €
Salles de réunion	3 gratuités annuelles puis 104 €
Matériel sono/lumière complet avec technicien (forfait)	260 €
Caution	500 €

<b>Utilisation</b>	<b>Non adhérents / Hors Thonon</b>
Salle de spectacle avec système son simple (enceintes, micro)	156 €
Salles de réunion	104 €
Matériel sono/lumière complet avec technicien (forfait)	364 €
Caution	500 €

La mise à disposition des salles aux associations reste encadrée par les modalités définies dans le règlement intérieur de l'Espace Grangette.

L'acceptation des demandes de salle et/ou de matériel se fera en fonction du planning d'utilisation des locaux et de la disponibilité du technicien.

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal approuve, par 30 voix pour et 7 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Madame JACQUESSON, Monsieur TERRIER, Monsieur TERRIER porteur du pouvoir de Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN), les tarifs proposés ci-dessus, applicables du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020.

**PETITE ENFANCE – MULTI-ACCUEILS « PETITS PAS PILLON » ET « LÉMANTINE » - NOUVEAUX TARIFS À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2019**

La Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) demande aux gestionnaires des structures d'accueil de la Petite Enfance d'appliquer le tarif horaire du barème de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (C.N.A.F.) pour le calcul des participations financières des familles.

Comme suite à la circulaire 2019-005 de la C.N.A.F., ce barème national (inchangé depuis 2002) a été revalorisé de 0,8% pour la période 2019-2022. À compter du 1<sup>er</sup> septembre, le barème pris en compte est le suivant :

Nombre d'enfants(s) à charge	Taux d'effort par heure facturée en accueil collectif
1 enfant	0,0605 %
2 enfants	0,0504 %
3 enfants	0,0403 %
de 4 à 7 enfants	0,0302 %
de 8 à plus	0,0202 %

La facturation est déterminée en fonction des ressources, du nombre d'enfants au sens des prestations et des besoins d'accueil de la famille. Elle couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans l'établissement, y compris les soins d'hygiène (dont les couches et les repas).

Pour l'année 2019, les ressources prises en compte sont celles de l'année 2017, ainsi que demandé par la C.A.F.

Chaque année, la C.N.A.F. transmet au gestionnaire les montants de référence permettant de réactualiser le tarif horaire de chaque famille.

Les familles seront informées de ce nouveau barème par une nouvelle annexe jointe au règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil collectif.

L'application du montant plancher établi par la C.A.F est obligatoire. Celui du plafond peut-être réévalué par la collectivité gestionnaire.

Ainsi que le prévoit la C.N.A.F., certains tarifs sont établis sur la moyenne des participations financières des familles observées sur l'année écoulée, soit 2018. La formule utilisée est la suivante :

$$\frac{\text{Total des participations financières perçues à l'année N-1}}{\text{Nombre total d'heures facturées N-1}}$$

Par ailleurs, il est proposé de fixer les tarifs et montants suivants applicables au 1<sup>er</sup> septembre jusqu'au 31 décembre 2019 :

<b>Montant plancher</b>	<b>Montant plafond</b> (+2% par rapport à 2018)	<b>Tarif d'accueil d'urgence sociale</b>	<b>Majoration présence au-delà de la fermeture</b>	<b>Tarif du lot de 3 badges</b> (non restitué)	<b>Frais de dossier</b> (déduits de la 1 <sup>ère</sup> facture)
705,27 €	5 770 €	Calcul sur la base du montant plancher	15 €/ heure	16 €	50 €/ an et par famille

Concernant les familles résidant sur une autre commune, une majoration du tarif horaire est appliquée et correspond à :

<b>Nombre d'enfants(s) à charge</b>	<b>Taux d'effort par heure facturée en accueil collectif pour une famille résidant en dehors de Thonon-les-Bains</b>
1 enfant	0,072 %
2 enfants	0,06 %
3 enfants	0,048 %
de 4 à 7 enfants	0,036 %
de 8 à plus	0,024 %

Sur proposition de Madame RAYMOND, le Conseil Municipal approuve, par 30 voix pour et 7 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Madame JACQUESSON, Monsieur TERRIER, Monsieur TERRIER porteur du pouvoir de Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN), :

- le calcul des tarifs individualisés sur les bases présentées, à savoir le barème de la C.N.A.F. ;
- l'ensemble des tarifs.

L'ensemble étant applicable du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2019.

### **SPORTS - ÉCOLE MUNICIPALE DU SPORT – TARIFS 2019-2020 ET APPROBATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT**

La Commune a mis en place une école du sport sur le modèle suivant :

Public visé	Enfants scolarisés du CE1 au CM2 dans les écoles publiques et privées de Thonon-les-Bains.
Nombre de places	128 (soit 16 groupes de 8 enfants).
Parcours proposé	32 mercredis en période scolaire, soit 4 disciplines découvertes + le ski de fond. Toutes les 6 à 7 semaines environ une nouvelle discipline est abordée. Progression sur 4 saisons maximum.
Disciplines concernées	Foot Ball, Rugby, Tennis, Handball, Escrime, Basketball, Judo, Foot US et Ski de Fond (animations avec partenariat du service des sports).

Organisation éducative	8 éducateurs sportifs diplômés et spécialisés dans leur discipline, déjà employés par les clubs et rémunérés par eux, via une convention entre le club et la Ville.
Modalités d'inscription	Par les parents. Tarif annuel de 31,83 € à 106,16 € selon les niveaux de revenu (quotient CAF), inscriptions ouvertes en début de saison selon le principe déjà en fonctionnement pour les tickets sports et tickets culture.  Il est défini un tarif identique au coût réel (249,39 € pour les familles ne résidant pas à Thonon-les-Bains.
Montage financier	La Ville verse aux 8 clubs concernés une prise en charge de 4 850 € par année scolaire (3 750,50 € + 1 099,50 €)

**La tarification pour l'année scolaire 2019-2020 :**

Quotient Familial de 0 € à 620 €	31,83 €
Quotient Familial de 621 € à 750 €	68,98 €
Plein tarif Thonon-les-Bains (751 € et plus)	106,12 €
Plein tarif hors Thonon-les-Bains	249,39 €

Il est projeté, avec l'ensemble des 8 clubs concernés, de conclure une convention de partenariat aux termes de laquelle la Commune apporte aux clubs le financement de 4 850 € pour l'année. En échange de ce financement, les clubs s'engagent à assurer la prestation d'enseignement par un éducateur sportif diplômé dans la discipline concernée selon le rythme prévu.

Monsieur CAIROLI précise que l'école municipale des sports recense 100 enfants.

Madame CHARMOT réitère son propos de l'année dernière sur la nécessité de mixité et demande si sa demande a été respectée pour permettre un équilibre en fonction des sports proposés.

Monsieur CAIROLI indique que les inscriptions sont encouragées et qu'elles se font sur la base du volontariat.

Monsieur BARNET profite de la présente délibération pour souhaiter la bienvenue au nouveau directeur du service des sports, M. Alexandre SAUMUR, qu'il a pu rencontrer dans le cadre de l'OMS, et souhaite une bonne retraite à M. Eric FOPPOLI, suite à ces nombreuses années de fonction pour le sport à Thonon-les-Bains.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal décide, par 30 voix pour et 7 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Madame JACQUESSON, Monsieur TERRIER, Monsieur TERRIER porteur du pouvoir de Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN), :

- d'approuver les tarifs ci-dessus, applicables pour la saison 2019/2020,
- d'approuver le renouvellement de la convention de partenariat avec les 8 clubs sportifs précités,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

## **THONON EVIAN GRAND GENEVE FOOTBALL CLUB - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE POUR 2019 ET APPROBATION D'UNE NOUVELLE CONVENTION**

Considérant le projet du Club et la demande de la Commune d'augmenter le nombre de jeunes pratiquants sans objectif prioritaire d'orientation vers le haut niveau,

Considérant l'augmentation des effectifs que cette nouvelle orientation a occasionnée,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le projet de nouvelle convention ci-joint,
- Autoriser Monsieur le Maire à la signer,
- Approuver le versement d'une subvention complémentaire de 60 000 € à l'association Thonon Évian Grand Genève Football Club au titre de l'année 2019. Les crédits sont disponibles à l'article 6574.

Monsieur CARIOLI fait part de la perpétuelle mutation de ce club et de la volonté de la Commune de l'accompagner dans son évolution pour lui permettre d'accéder au niveau national dans les prochaines saisons. Il ajoute que la prudence est de mise, une subvention de 117.000 € était prévue suite à la demande annuelle. Un premier versement de 57.000 € par l'office municipal des sports a eu lieu et un complément de 60.000 € avait été projeté en fonction des projets proposés.

Par conséquent, le projet proposé est d'élargir l'activité du club sur le Grand Genève et d'accueillir l'équipe féminine de ligue 2 qui jouera à Thonon-les-Bains. Pour ce faire, il propose de verser le complément prévu au budget.

Monsieur BARNET se réjouit de l'accueil de l'équipe féminine d'Ambilly qui va apporter une plus-value au club local qui comptait déjà une mixité.

Monsieur le Maire partage ces propos.

Madame CHARMOT rappelle les propos de Monsieur ARMINJON l'année dernière quant à la nécessité d'accueillir tous les jeunes, de tous niveaux, au sein de ce club. Elle se dit satisfaite des termes suivants dans cette délibération : « sans objectif prioritaire d'orientation vers le haut niveau », conformément au vœu qui avait été formulé.

Monsieur ARMINJON relève une contradiction entre les écrits et les propos qui ont été tenus. Il indique que la motivation du versement du complément de la subvention est motivée par l'élargissement au périmètre du Grand Genève et à l'arrivée de l'équipe féminine.

Il juge ces deux aspects louables et souhaitables, mais ils ne correspondent pas au cadre préalablement fixé pour un accueil prioritaire des jeunes thononais, et des environs de son agglomération, avec une pratique qui ne soit pas exclusivement orientée vers la compétition.

Il pense qu'il serait souhaitable d'accompagner le projet, la saison étant passée, et que le versement de la subvention ne devrait pas se faire, selon lui, en vue d'un projet pour l'année à venir, mais plutôt en considération de la saison passée conformément à la délibération présentée l'année dernière.

Il demande si le versement des 60.000 € se justifie du fait des objectifs partagés et rappelés par Madame CHARMOT.

Il rappelle, au passage, que le montant de 60.000 € correspond à l'enveloppe qui vient d'être attribuée à 13 clubs, dont celui-ci, en vue de la professionnalisation de son encadrement. Compte tenu du nombre d'éducateurs sportifs rapporté au nombre d'enfants concernés, le ratio reste faible en comparaison de l'effort consenti. Il sollicite une justification sur ce point.

Monsieur CAIROLI indique que l'orientation du club vers le Grand Genève va conduire à une augmentation des équipes, et par conséquent, une évolution de la partie formation. D'autre part, il souhaite que l'arrivée de l'équipe féminine puisse susciter des vocations sur la Commune, avec la création d'une école de football féminine.



Monsieur ARMINJON souligne un problème de principe compte tenu qu'un complément de subvention va être attribué pour l'année passée.

Monsieur CAIROLI explique que la saison démarre en septembre et il s'agit de la deuxième partie de la saison avec l'arrivée de nouveaux jeunes et de l'équipe féminine, ce qui va engendrer une augmentation des besoins en trésorerie du club.

Monsieur ARMINJON indique que le principe d'annualité des subventions concerne soit l'exercice en cours, soit une avance sur subvention.

Monsieur CAIROLI précise qu'il s'agit ici de l'exercice en cours pour que le club puisse, dès la rentrée, assumer les frais financiers avec l'intégration des nouvelles équipes, et qui fait suite au budget annuel voté en décembre dernier.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal avait voté en décembre une enveloppe globale d'environ 120.000 €, avec une affectation de 57.000 € sur l'OMS et une seconde affectation par la suite, le club ne fonctionnant pas en année civile.

Monsieur ARMINJON explique que lors des subventions aux associations, en janvier ou février prochain, il sera nécessaire d'obtenir un retour précis sur l'activité du club.

Monsieur CAIROLI lui confirme ce point, afin de vérifier si les projets proposés ont été mis en action.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le projet de nouvelle convention présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
- d'approuver le versement d'une subvention complémentaire de 60 000 € à l'association Thonon Évian Grand Genève Football Club au titre de l'année 2019. Les crédits sont disponibles à l'article 6574.

### **DÉCISION MODIFICATIVE N°03/2019**

Monsieur MORACCHINI indique qu'il s'agit d'un ajustement pour l'acquisition de l'ensemble paysager du Manoir de Morcy, qui doit intervenir pour la fin août. Il propose la décision modificative afférente. Il précise que celles-ci sont généralement concentrées à l'automne, mais il est nécessaire de disposer des fonds pour la fin du mois d'août. Il commente les écritures comptables et explique que l'emprunt ne sera pas utilisé, car la prochaine décision modificative comportera une rentrée financière permettant de ne pas l'utiliser.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal approuve, par 30 voix pour et 7 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Madame JACQUESSON, Monsieur TERRIER, Monsieur TERRIER porteur du pouvoir de Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN), les réductions, virements et ouvertures de crédits présentés.

## **QUESTIONS DIVERSES POINTS D'INFORMATION**

### **DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC - RAPPORTS ANNUELS 2018 : GESTION DES PARCS DE STATIONNEMENT EN OUVRAGE - RESTAURATION COLLECTIVE - ÉTABLISSEMENT THERMAL**

Monsieur le Maire indique que les rapports annuels 2018 pour les délégations de service public ont été communiqués dans le dossier de la présente séance, et propose que les questions éventuelles soient adressées par écrit afin de pouvoir les traiter.

Madame CHARMOT souligne la baisse de la fréquentation dans les parkings souterrains, avec -5,8 % sur l'ensemble des parcs entre 2017 et 2018. Elle cite les baisses suivantes : 14,7 % au parking Aristide Briand, 6,9 % au parking Jules Mercier, 15,7 % au parking du Belvédère.

Par conséquent, elle s'interroge sur l'opportunité de voter une délibération pour une dépense de 11 millions d'euros, pour la création d'un parking à Rives.

D'autre part, elle juge inquiétant le rapport de la société Valvital.

Monsieur le Maire explique que la fréquentation fluctue selon les années, mais que depuis le début de l'année 2019, la fréquentation de l'ensemble des parkings de stationnement souterrain est en augmentation.

Monsieur TERRIER se dit perplexe à la lecture du rapport de la société Valvital. Il avait été indiqué, au sein de cette assemblée, que l'eau était l'ADN de la Commune et il partage cette affirmation.

Par conséquent, il juge le thermalisme comme un aspect majeur du thème de l'eau. Il rappelle que l'exploitation des installations a été confiée, par le biais d'une DSP, à un opérateur privé, ce qui ne lui pose aucun problème. Cependant, il pense qu'il serait opportun de faire preuve de vigilance quant au fonctionnement de cette délégation. Au travers des documents fournis et au vu des chiffres de 2018, il souligne que l'augmentation de touristes est accompagnée d'un agrandissement du déficit. Il reste donc septique sur les capacités du délégataire. Il pense que les performances de ce dernier engage également l'image de la Ville, et qu'il faut se montrer attentif et vigilant à cet égard.

Monsieur le Maire indique qu'une réponse détaillée sera apportée sur ce point. Il explique brièvement que la situation est liée aux problématiques relatives aux charges de travaux suite aux malfaçons. Il fait part des procès actuellement en cours et dont l'issue pourrait être favorable au délégataire.

Madame CHARMOT fait part du nombre inférieur de touristes par rapport à ce qui avait été annoncé au départ de la DSP.

Monsieur le Maire indique que la situation est liée à un décalage d'environ 3 ans du fait des malfaçons constatées sur les ouvrages réalisés par le délégataire. En considération du dispositif, il explique que les objectifs sont atteints.

Le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, de la communication des trois rapports cités.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à venir partager un buffet comme il est de tradition et souhaite d'excellentes vacances à tous.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35**

**La séance du prochain Conseil Municipal est envisagée  
le mercredi 25 septembre 2019 à 20h00**

**Décisions prises en vertu de la délibération du 31 janvier 2018  
visée par la Sous-Préfecture de Thonon-les-Bains le 6 février 2018,  
par application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Audit fonctionnel autour de l'exploitation du logiciel E-GEE - Sté E-GEE - 9.965,00 €HT (Décision du 28 janvier 2019)**

**Mise à disposition de locaux - Conventions l'APE Agir Ensemble pour mise à disposition de locaux dans l'école Jules Ferry le 28 juin 2019 pour y développer ses activités. A titre gratuit. (Décision du 16 avril 2019)**

**Mise à disposition de locaux - Conventions l'APE les Amis du Morillon pour mise à disposition de locaux dans l'école du Morillon le 28 juin 2019 pour y développer ses activités. A titre gratuit. (Décision du 10 mai 2019)**

**Mise à disposition de locaux - Conventions Madame Véronique Guérard pour mise à disposition de locaux dans l'école des Charmilles le 27 juin 2019 pour y développer ses activités. A titre gratuit. (Décision du 4 juin 2019)**

**Résiliation bail de location logement communal - Sis 2, rue des Gentianes - Crèche des Petits Pas Pillon - Mme Laure PEREZ - en date du 23 juin 2019 (Décision du 6 juin 2019)**

**Fourniture requeteur E-GEE - Meilleure gestion du logiciel de facturation - Sté E-GEE - 12.875,00 €HT (Décision du 12 juin 2019)**

**Parkings – Travaux de peinture des cages d'escalier - SAS PLANTAZ GEORGE PEINTURE - 10.145,91€HT (Décision du 13 juin 2019)**

**Convention d'utilisation du Domaine de Montjoux - 43, avenue de Corzent - au profit de la Maison des Arts du Léman - Festival de Montjoux 2019. - (Décision du 13 juin 2019)**

**Gymnase J.J. Rousseau – Remplacement de deux panneaux rayonnants gaz - AQUATAIR - 10.260,87 €HT (Décision du 17 juin 2019)**

**Boulodrome – Fourniture et pose de compteurs d'énergie réseau de chauffage restaurant - Logement - Salle de réunion - AQUATAIR- 2.577,10 €HT (Décision du 17 juin 2019)**

**Acquisition de panneaux de signalisation temporaire de chantier - NADIA SIGNALISATION - 4.370,74 €HT (Décision du 17 juin 2019)**

**Espace Tully – Mise en place d'alarmes anti-intrusions pour les réserves du service Culture - SARL ALARME CONCEPT - 3.594,00 €HT (Décision du 18 juin 2019)**

**CCAS bureau 2ème étage – Fourniture et pose de 2 fenêtres - SARL DESUZINGE RAYMOND ET FILS - 3.445,28 €HT (Décision du 20 juin 2019)**

**Maîtrise d'œuvre pour la démolition de deux bâtiments et la construction d'un local de 90 m<sup>2</sup> de vente d'accastillage et de location de bateaux au port de Thonon-les-Bains – Avenant 1 - Groupement d'entreprises HOTELIER Architectes (74200)/NCD SARL/ESBA/BET Fluides E.T.I. - Cet avenant a pour objet la substitution de la société TW Ingénierie à la société BET Fluides E.T.I. (Décision du 20 juin 2019)**

**Réalisation d'une fresque originale représentant la nature avec finition vernis sur le réservoir du Genevray - Sté GRKDSGN M. MERLE - 8.695,46 €HT (Décision du 21 juin 2019)**

**Appartement 9 rue Chante Coq "Le Montaigne" - Provisions pour charges locatives de l'appartement (Décision du 25 juin 2019)**

**Décisions prises en vertu de la délibération du 31 janvier 2018  
visée par la Sous-Préfecture de Thonon-les-Bains le 6 février 2018,  
par application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Achat de matériel informatique** - La fourniture de matériel informatique est confiée à la société COMPUTER SERVICES 77 (77000 MELUN). Des bons de commandes seront émis sur les années 2019 et 2020 pour acheter toutes les quantités prévues ci-dessous :

- en 2019 : un premier achat dans les deux mois après la notification du marché au titulaire pour un volume de 40 machines ; un deuxième achat avant la fin d'année de 30 machines ; les écrans seront commandés en une seule fois en 2019 ;
- en 2020 : deux achats de 50 machines.

Le montant des commandes indiquées ci-dessus est de 176 733,77 €H.T.

(Décision du 25 juin 2019)

**Résiliation contrat d'occupation logement 45, avenue de Sénévullaz** - Résiliation du contrat d'occupation au profit de Mme ETCHEBERRY à effet du 22 juillet 2019. (Décision du 25 juin 2019)

**Entrepôts Ginisty – Diagnostics préalables à la démolition – Prélèvements supplémentaires** - SAS ADIAG - 7.812,00 €HT (Décision du 26 juin 2019)

**Travaux d'aménagement des squares « de la Source » et « des Collégiens » (lot 1 : réalisation des cheminements, de la dalle béton et de la maçonnerie)** - SAS EMC - 74.016,26 €HT (Décision du 27 juin 2019)

**Hôtel de Ville service DRH – Travaux alimentation radiateurs existants et neufs** – SARL AQUATAIR - 15.967,83 €HT (Décision du 27 juin 2019)

**Travaux d'aménagement des squares « de la Source » et « des Collégiens » (lot 2 : aire de jeux et mobilier)** - APY Rhône-Alpes - 57.860,00 €HT (Décision du 27 juin 2019)

**Travaux d'aménagement des squares « de la Source » et « des Collégiens » (lot 3 : espaces verts)** - PEPINIERE CHABLAISIENNE GAGNAIRE - 33.697,50 €HT (Décision du 27 juin 2019)

**Remboursement de dépenses** - Frais de déplacement d'un agent – 837,30 €(Décision du 28 juin 2019)

**Convention d'occupation de logement** - Appartement T3 - 20, avenue Jules Ferry au bénéfice de Mme Isabelle ETCHEBERRY à compter du 20 juillet 2019 (Décision du 28 juin 2019)

**Reprise de concessions** - Á compter du 2 septembre 2019, reprise de 6 concessions en terrain ordinaire pleine terre au cimetière de Champagne. (Décision du 1er juillet 2019)

**Remplacement des 2 variateurs des pompes du jet d'eau du parc thermal** - Société DEGENEVE - 2.476,00 €HT (Décision du 2 juillet 2019)

**Crèche Lémantine – Fournitures de 40 cartouches anti-germes** - SAS AQUA TOOLS - 3.075,00 €HT (Décision du 5 juillet 2019)

**Théâtre Maurice Novarina - Rénovation salle d'eau – Peinture** - M. BOITEL BRUNO - 5.300,00 €HT (Décision du 5 juillet 2019)

**Plage Municipale – Dépannage sur les pompes de relevage** - SARL DEGENEVE ABC - 3.742,24 €HT (Décision du 8 juillet 2019)

**Travaux complémentaires d'élagage et d'abattage d'arbres pour mise en sécurité du parc de la Châtaigneraie** - JACQUIER - 15.200,00 €HT (Décision du 10 juillet 2019)

**Gymnase de la Versoie – Étude géotechnique** - SARL GEOCHABLAIS - 3.150,00 €HT (Décision du 11 juillet 2019)

**Halle des sports – Étude géotechnique** - SARL GEOCHABLAIS - 2.700,00 € HT (Décision du 11 juillet 2019)